

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

---

Annexe au proces verbal de la seance du 21 novembre 1989.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990* CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances)

---

ANNEXE N° 22

**INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**I. - Industrie**

*Rapporteur special* · M. Jean-François PINTAT

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, *vice présidents* ; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Roger Chinaud, *rapporteur general* ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Berge Lavigne, MM. Raymond Bourguine, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guena, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André Georges Voisin

Voir les numeros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 21), 925 (tome VIII) et T.A. 181.  
Sénat : 58 (1989-1990).

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
	-
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS</b> .....	5
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	7
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	11
<b>CHAPITRE PREMIER - PRESENTATION GENERALE DES CREDITS</b> .....	13
<b>I. L'exécution du budget de 1989</b> .....	13
<b>II. Les grandes masses du budget de 1990</b> .....	15
<b>III. Les principales actions</b> .....	18
<b>CHAPITRE II - LA FISCALITE DE L'ENERGIE</b> .....	25
<b>I. L'aménagement de l'endexation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers</b> .....	26
<b>II. Le prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières</b> .....	27
<b>CHAPITRE III - LA POLITIQUE ENERGETIQUE</b> .....	29
<b>I. Le charbon</b> .....	29
<b>II. Le pétrole</b> .....	40
<b>III. Le gaz</b> .....	47
<b>IV. L'électricité et le nucléaire</b> .....	53
<b>V. La politique de maîtrise de l'énergie</b> .....	65

<b>CHAPITRE IV - LA POLITIQUE INDUSTRIELLE .....</b>	<b>71</b>
<b>I. L'aggravation du déficit des échanges industriels .....</b>	<b>71</b>
<b>II. Le soutien aux PMI .....</b>	<b>78</b>
<b>III. Le soutien à la technologie dans l'industrie .....</b>	<b>84</b>
<b>IV. L'adaptation de l'offre industrielle aux exigences du marché .....</b>	<b>90</b>
<b>V. L'aide aux restructurations et à la conversion .....</b>	<b>94</b>
<b>CHAPITRE V - LA SITUATION DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL .....</b>	<b>99</b>
<b>I. Renault .....</b>	<b>99</b>
<b>II. Rhône-Poulenc .....</b>	<b>102</b>
<b>III. Du dogme à la peau de chagrin .....</b>	<b>105</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>107</b>
<b>Modifications apportées par l'Assemblée nationale .....</b>	<b>109</b>
<b>Texte des amendements .....</b>	<b>111</b>
<b>Annexe .....</b>	<b>113</b>

## **PRINCIPALES OBSERVATIONS**

### **Première observation**

Depuis 1987, le budget de l'Industrie est caractérisé par une diminution de ses crédits, qui se poursuit en 1990, même si les autorisations de programme augmentent de près de 30 %.

### **Deuxième observation**

S'agissant de l'énergie et de la politique énergétique, le projet de budget de l'Industrie pour 1990 apparaît source d'inquiétudes dans la mesure où la baisse des crédits du C.E.A. se poursuit.

En revanche, les moyens d'intervention de l'AFME progressent, le Gouvernement entendant à nouveau promouvoir une politique dynamique d'économies d'énergie, comme le montrent par ailleurs les dispositions de l'article 65 du projet de loi de finances pour 1990, rétablissant les incitations fiscales en faveur des dépenses visant à améliorer l'isolation thermique des habitations. D'une manière plus générale, en matière de fiscalité de l'énergie, votre rapporteur note avec intérêt le début d'harmonisation de la fiscalité pétrolière inscrite dans le projet de loi de finances, même si celle-ci demeure modérée.

### **Troisième observation**

En matière de politique industrielle, dans le contexte d'une aggravation du déficit du commerce extérieur industriel de la France, votre rapporteur se félicite du recentrage des crédits d'intervention sur les actions d'innovation, de diffusion des techniques et de recherche, notamment en faveur des grands programmes comme JESSI et la télévision haute définition, ainsi que la priorité réaffirmée de la normalisation, qualification et métrologie, dans la perspective du grand marché européen de 1992.

En revanche, la poursuite de l'activité des chantiers navals semble de plus en plus coûteuse, sans que leur pérennité puisse être garantie.

#### **Quatrième observation**

Votre rapporteur constate que le problème reste entier du financement des entreprises publiques. Si les contrats d'objectifs conclus en 1989 ont permis de clarifier la stratégie de ces dernières, ils ne contiennent pas d'engagements clairs de l'Etat quant aux conditions de financement de leur croissance externe.

Dans ces conditions, le chiffre de 4,7 milliards de francs de dotations en capital pour 1990 paraît éloigné des demandes exprimées par les groupes publics, ce qui risque de les conduire à rechercher d'autres sources de financement sans doute plus onéreuses et dégradant les ratios de leur bilan, ou bien à enfreindre le dogme de la "ni privatisation, ni nationalisation" dans des conditions peu satisfaisantes.

## EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du mercredi 8 novembre après-midi, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a procédé à l'examen du budget de l'industrie et de l'aménagement du territoire (I. industrie) pour 1990, sur le rapport de M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial.

M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial, a expliqué en préambule qu'avec une baisse de 2,9 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, le budget de l'industrie connaissait une nouvelle diminution. Cependant, celui-ci est marqué par un retour au volontarisme en matière industrielle, qui se traduit par la forte hausse des autorisations de programme.

Le rapporteur spécial a alors évoqué la situation énergétique.

S'agissant du pétrole, après avoir relevé l'augmentation de la facture énergétique de la France au premier semestre 1989, il a déploré la nouvelle dégradation de la situation de l'industrie française du raffinage ainsi que, sur le plan budgétaire, la reconduction du prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières. En revanche, il s'est félicité du début d'harmonisation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers inscrit dans le projet de loi de finances pour 1990.

Par ailleurs, il a indiqué que ce projet proposait également de rétablir la déduction du revenu imposable des dépenses d'isolation thermique, afin d'accentuer la politique de maîtrise de l'énergie, qui passe aussi par un renforcement des moyens d'intervention de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie (A.F.M.E.).

Considérant qu'enrayer la remontée de la facture énergétique supposait également de développer le recours aux énergies non fossiles, M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial, s'est inquiété de la baisse des crédits du C.E.A. En outre, il a estimé qu'augmenter année après année la contribution versée par E.D.F. au C.E.A. équivalait à obérer la capacité de l'entreprise nationale à remplir les objectifs de diminution des tarifs et de baisse de l'endettement qu'elle s'est fixée en accord avec le Gouvernement. Enfin, il s'est félicité de l'accroissement de nos exportations d'électricité, ainsi que du règlement du contentieux gazier avec l'Algérie.

Le rapporteur spécial a ensuite abordé le budget de l'industrie proprement dit.

Il s'est tout d'abord interrogé sur les moyens mis en oeuvre afin de résorber le déficit croissant des échanges industriels de la France. De ce point de vue, il s'est réjoui de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et de la priorité donnée à l'innovation, aussi bien en augmentant les dotations de l'A.N.V.A.R., et plus généralement, les crédits consacrés aux P.M.I., qu'en finançant les grands programmes technologiques. Par ailleurs, les actions de normalisation bénéficieront en 1990 de crédits supplémentaires et seront soutenues par l'extension du crédit d'impôt recherche.

S'agissant de la reconversion, **M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial**, a considéré que celle-ci ferait à nouveau l'objet d'un effort soutenu en 1990, permettant d'abonder l'aide à la commande des chantiers navals et de poursuivre les actions de restructuration et de conversion du secteur du textile et de l'habillement.

Concluant son propos sur la situation du secteur public industriel, il s'est inquiété de la modicité des dotations en capital prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990, c'est-à-dire 4,7 milliards de francs et s'est interrogé sur les modalités de financement des entreprises, notamment la constitution de holdings, sur le modèle de l'E.R.A.P.

A l'issue de cette présentation, **M. Jacques Oudin** a observé que le budget de l'industrie pour 1990 se voulait courageux, dans la mesure où il prévoyait une baisse de 1,6 % des moyens de l'administration. En revanche, l'évolution des crédits consacrés aux actions de développement industriel régional constitue une source d'inquiétude, qui amène à s'interroger sur le rythme des créations d'entreprises industrielles. La règle de "ni nationalisation, ni privatisation" aboutit, quant à elle, à une impasse pour les entreprises publiques.

**M. Claude Belot**, après avoir constaté que les dividendes perçus par l'Etat en 1988 atteignaient deux fois le montant des dotations en capital versées au secteur public, s'est lui aussi inquiété de l'évolution des actions de développement industriel régional ainsi que de la diminution des moyens d'intervention de l'A.F.M.E. (en crédits de paiement).

**M. Jean-Pierre Masseret** s'est félicité du volontarisme que traduit d'une manière générale le projet de budget de l'industrie pour 1990. Cependant, il a fait part de ses craintes concernant le financement du secteur public industriel et s'est interrogé sur le rôle qu'y jouent les organisations représentatives du personnel. Par ailleurs, il s'est enquis des effets de la baisse de l'impôt sur les sociétés quant à l'évolution de l'investissement physique des entreprises.

S'agissant de l'énergie, il s'est demandé si les préoccupations nouvelles en matière d'environnement ne conduiraient pas à accorder un intérêt plus important à l'énergie nucléaire, ce qui pose le problème de l'accès des pays en développement à la ressource énergétique. D'autre part, il s'est intéressé à l'utilisation des crédits consacrés à la rénovation des zones minières.

**M. François Trucy** a également regretté la baisse des crédits de développement régional en faveur des P.M.I. et s'est interrogé sur le calendrier de la reconversion des sites industriels de La Seyne-sur-Mer et de La Ciotat.

**M. Auguste Cazalet** a fait part de sa préoccupation concernant le passage d'un gazoduc à travers les Pyrénées.

**M. Tony Larue** s'est interrogé sur le rythme de la création d'entreprises ainsi que sur le solde des créations et suppressions d'activités.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, après avoir expliqué le caractère indispensable du maintien de l'accord multifibres, a regretté qu'il n'ait pas paru possible au Gouvernement d'étendre aux dépenses de création et de mode l'assiette du crédit d'impôt recherche, comme le proposait un amendement déposé à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1990.

Après les nombreuses précisions apportées en réponse par **M. Jean-François Pintat, rapporteur spécial**, la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter le budget de l'industrie et de l'aménagement du territoire (I. industrie) pour 1990.

## AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

L'étude du projet de budget de l'Industrie pour 1989 avait permis à chacun de constater la continuité qui le caractérisait par rapport à ceux des années précédentes.

Cette année, l'analyse ne peut qu'être différente.

Avec une baisse de 2,9 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, la décroissance des crédits de l'industrie entamée en 1986 se poursuit. Mais, à l'inverse, le projet de budget de 1990 est également marqué par un retour au volontarisme en matière industrielle, qui se traduit par la forte hausse des autorisations de programme, qui atteint presque 30 %, il est vrai compte tenu d'un transfert en provenance du budget annexe des PTE à hauteur de 190 millions de francs.

Cette augmentation ne pouvait qu'inciter votre Commission à la vigilance, même si plusieurs mesures nouvelles apparaissent comme le reflet d'une forte ambition de préparer l'avenir industriel de la France, notamment par un accès plus large qu'aujourd'hui à la technologie.

Cependant, votre Commission ne pouvait que déplorer que ces actions se situent dans le contexte d'une aggravation du déficit des échanges industriels de la France. Surtout, elle s'est interrogée sur la volonté du Gouvernement de doter les entreprises publiques, dont on connaît le rôle déterminant en matière de recherche, d'innovation et d'exportation, des moyens d'assurer son expansion, à l'heure où l'ouverture des frontières européennes se précise, qui trouvera nos entreprises en position de faiblesse par rapport à leurs concurrentes.

## CHAPITRE PREMIER

### PRESENTATION GENERALE DES CREDITS (1)

#### I. L'EXECUTION DU BUDGET DE 1989

• Globalement, le budget de l'Industrie, y compris la partie du financement de la filière électronique imputée sur le budget annexe des PTE, n'a pas été affecté par les décisions gouvernementales d'économies budgétaires, puisque l'ensemble des crédits destinés à l'industrie a été accru de près d'un milliard de francs par rapport à la loi de finances pour 1989.

En effet, au 31 août, les dotations des différents titres s'établissaient comme suit :

(en francs)

Titre	Loi de finances pour 1989	Crédits utilisables	Différence (en %) au 31 août
Titre III	4.466.168.003	4.837.519.066	+ 8,3
Titre IV	8.666.134.385	9.118.515.621	+ 5,2
Titre V			
- AP	112.500.000	663.158.000	n.s.
- CP	122.500.000	867.334.000	n.s.
Titre VI			
- AP	3.189.050.000	4.583.542.000	+ 43,7
- CP	4.155.700	5.641.406.000	+ 35,8

• Aussi, les baisses constatées dans l'arrêté d'annulation du 8 septembre sur certaines lignes dotées de crédits d'intervention (notamment les crédits de restructuration en CIRI et hors CIRI ; le Fonds de redéveloppement industriel, les crédits de politique industrielle du chapitre 44.81-article 40) ont constitué autant de postes à partir desquels des redéploiements ont pu être effectués. Ces

---

(1) Voir, in fine, les modifications apportées par l'Assemblée nationale.

baisses ne peuvent donc être assimilées à des mesures d'économies budgétaires.

De même, les établissements sous tutelle n'ont pas -sauf exception- été soumis à des mesures d'économies budgétaires.

Les organismes relevant du budget civil de Recherche et Développement (ANVAR) ou ceux relevant des actions de normalisation et qualité (AFNOR, laboratoire national d'essais, bureau national de métrologie) constituent des éléments essentiels de la politique industrielle menée aujourd'hui. Ils ont, en conséquence, été dotés de moyens supplémentaires.

La seule mesure d'économie budgétaire proprement dite a consisté à ramener le budget de l'agence de développement pour la production automatisée (ADEPA) de 30,32 millions de francs à 29 millions de francs.

Selon le ministère, "cette mesure sera sans conséquence sur le fonctionnement de cet organisme, celui-ci étant en mesure de pallier cette décroissance de ressources publiques par un accroissement de ses ressources propres, notamment ses prestations de service et de conseil aux PMI".

**Crédits annulés par l'arrêté du 8 septembre 1989 (en francs)**

Services	Chapitres	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>Titre IV</b>			
Actions d'incitation, d'information et de consultation	43.01	--	950.000
Indemnité compensatrice aux fabricants de papier journal	44.02	--	1.500.000
Fonds d'industrialisation de la Lorraine	44.75	--	35.000.000
Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises	44.81	--	11.500.000
Métrologie, normalisation et qualification des produits	44.93	-	650.000
Subvention à la caisse française des matières premières	45.14	-	15.000.000
<b>Titre VI</b>			
Agence française pour la maîtrise de l'énergie	62.92	6.100.000	6.100.000
Environnement et compétitivité des entreprises	64.92	4.000.000	4.000.000
Métrologie et qualification des produits	64.94	3.450.000	3.450.000
Restructurations industrielles	64.96	50.000.000	50.000.000
<b>Total</b>		<b>63.550.000</b>	<b>128.150.000</b>

## **II - LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE 1990**

### **A. LES MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE**

Comme l'année passée, la nomenclature du budget de l'industrie n'a été que marginalement modifiée en 1989 :

- le chapitre 43-02 Formation professionnelle et promotion sociale est supprimé ainsi, par conséquent, que l'action 11 Formation professionnelle, l'article 40 du chapitre 44-81 Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement des entreprises retraçant désormais les actions de soutien aux facteurs non technologiques de la compétitivité. En outre, l'article 20 du chapitre 43-02 est "transféré" sur le chapitre 43-01 Actions d'incitation, d'information et de consultation, qui bénéficie de ce fait de la création d'un article 60 nouveau Maison des élèves des Ecoles des Mines, ainsi que les articles 40 (Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale) et 50 (Ecole nationale supérieure de création industrielle) du même chapitre au bénéfice des articles 80 et 90 nouveaux du chapitre 43-01. En revanche, ce dernier chapitre voit également ses articles 20 (Autres interventions) et 30 (Actions d'information et de communication) regroupés sur un article 10 Actions d'information et de communication nouveau ;

- le chapitre 44-75 Fonds d'industrialisation de la Lorraine est supprimé, les actions précédemment conduites sur cette procédure étant reprise sur l'article 20 nouveau du chapitre 62-01 Reconversion, dont le libellé est en conséquence modifié, ainsi que pour tenir compte de la création d'un article 30 Actions de conversion des chantiers navals ;

- de même, les chapitres 44-76 Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans la région Lorraine, 44-77 Fonds de développement du Nord-Pas de Calais et 44-78 Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois industriels dans la région Nord-Pas de Calais sont regroupés sur le nouveau chapitre 44-80 Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans les régions de la Lorraine et du Nord-Pas de Calais ;

- au chapitre 44-93 Métrologie, normalisation et qualification des produits, les articles 50 Association française de normalisation (AFNOR) et 60 AFNOR-Information sur les normes et règlements techniques sont fusionnés sur le seul article 50 ;

- le chapitre 45-13 Aide aux échanges intra-communautaires de charbons à coke est supprimé, de même que le chapitre 56-00 Etudes dans le domaine de la recherche scientifique et technique ;

- au chapitre 62-12, deux articles, 80 Subventions aux aménagements hydro-électriques et 90 Promotion et développement des techniques d'utilisation du charbon, sont créés, en contrepartie de la suppression des chapitres 62-20 et 62-91 ;

- le libellé du chapitre 64-92 Actions de développement industriel régional est modifié, afin de tenir compte du transfert de l'article 70 Actions de conversion des chantiers navals sur le chapitre 62-01 ;

- un article 40 Actions de normalisation est créé au sein du chapitre 64-94 Métrologie et qualification des produits ;

- enfin, le chapitre 66-01 Développement de la recherche industrielle et innovation est profondément modifié, en raison de la création de deux articles nouveaux :

- . 52 Actions en faveur de l'innovation. Diffusion des techniques,
- . 80 Grands programmes électroniques.

En outre, l'article 70 Fonds de l'innovation industrielle s'appellera désormais Grands programmes hors électroniques.

## **B. LE PROJET DE BUDGET POUR 1990**

Les crédits demandés au titre de l'Industrie, au sein du budget de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire (I. Industrie) atteignent, pour 1990 (dépenses ordinaires et crédits de paiement), 16,9 milliards de francs, soit une baisse de 2,9 % en francs courants par rapport au budget voté de 1989 et, compte tenu de la hausse des prix prévue pour 1990 (+ 2,5 %), une diminution de 5,2 % en francs constants.

Nature des crédits (en millions de francs)	Budget voté de 1989	Loi de finances initiale pour 1990	Variation 1990/1989 (en %)
Dépenses ordinaires	13.132,3	13.214,1	+ 0,6
Dépenses en capital (Crédits de paiement)	4.278,2	3.698,5	- 13,6
<b>Total</b>	<b>17.410,5</b>	<b>16.912,6</b>	<b>- 2,9</b>

### 1. Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires, qui représentent plus de 78 % des crédits de l'Industrie (contre 75 % en 1989), sont stables (+ 0,6 %) en francs courants, soit une baisse de 1,8 % en francs constants.

Au sein de ces dépenses, les moyens des services (titre III) atteignent 4,6 milliards de francs pour 1990, soit un accroissement de 3 % en francs courants par rapport au budget voté de 1989. Quant aux interventions publiques (titre IV), elles s'élèvent à 8,6 milliards de francs, en raison d'une contraction de 0,6 % en francs courants.

### 2. Les dépenses en capital

Pour 1990, elles représentent 3,7 milliards de francs en crédits de paiement, soit une baisse de 13,6 % en francs courants par rapport au budget voté de 1989. En revanche, les autorisations de programme correspondantes augmentent de 29,8 %, soit 4,3 milliards de francs au lieu de 3,3 milliards de francs.

Les investissements exécutés par l'Etat (titre V), qui ne constituent qu'une faible part des dépenses en capital, disposent de 130 millions de francs en crédits de paiement, soit une hausse de 6,1 % en francs courants. Les autorisations de programme correspondantes augmentent pour leur part de 17 % à 131,7 millions de francs.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI) connaissent une baisse de 14,1 % en francs courants en crédits de paiement (3,6 milliards de francs au lieu de 4,2). En sens inverse, les autorisations de programme s'accroissent de 30,2 %, à 4,2 milliards de francs.

### III - LES PRINCIPALES ACTIONS

Action	Crédits demandés (en millions de francs)	Importance de chaque action (en %)	Variation par rapport à 1989 (en %)
<b>I. Dépenses ordinaires et crédits de paiement</b>			
Moyens de l'administration (1)	1.978,6	11,7	+ 7,3
Matières premières	550,4	3,2	- 10,0
Energie nucléaire	3.295,0	19,5	- 5,1
Politique énergétique	7.540,6	44,6	- 0,3
Politique industrielle et innovation	3.224,2	19,1	- 11,0
Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif	323,8	1,9	+ 7,2
<b>Total I</b>	<b>16.912,6</b>	<b>100,0</b>	<b>- 2,9</b>
<b>II. Autorisations de programme</b>			
Moyens de l'administration	79,9	1,9	- 1,6
Matières premières	126,6	2,9	+ 4,6
Energie nucléaire	137,0	3,2	- 59,3
Politique énergétique	495,7	11,6	+ 8,8
Politique industrielle et innovation	3.351,6	78,2	+ 50,2
Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif	94,2	2,2	+ 24,7
<b>Total II</b>	<b>4.285,0</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 29,8</b>

(1) Administration centrale, services extérieurs et formation professionnelle

## **1. Les moyens de l'administration**

Leur évolution traduit des mesures acquises et ajustements divers, les suppressions d'emplois et le soutien à l'exploitation du réseau de pipes-lines interalliés.

- Au titre des **mesures acquises**, l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1989 représentera en 1990 une dépense de 27,3 millions de francs. En outre, la non-reconduction du crédit inscrit pour l'organisation des élections consulaires entraîne une économie de 3 millions de francs. Par ailleurs, les ajustements de crédits s'élèvent à 10,3 millions de francs, afin principalement d'abonder les crédits de pensions.

- S'agissant des **créations et suppressions d'emplois**, celles-ci se décomposent comme suit :

- 16 créations d'emplois afin de renforcer les services d'inspection des installations classées et 14 dans les écoles des mines dans le cadre de la priorité accordée à la recherche ;
- à l'inverse, les suppressions d'emplois au titre des mesures horizontales d'allègement de l'effectif sont de 41 à l'administration centrale du ministère et 32 dans les services extérieurs. De même, la fusion des corps techniques des services extérieurs entraîne la suppression de 30 emplois. Au total, les suppressions nettes d'emplois représentent une économie de 7,1 millions de francs.

- Votre rapporteur s'était inquiété l'année passée de la réduction des crédits consacrés aux **prestations à certains mineurs pensionnés**. Sans retrouver leur niveau de 1988, celles-ci augmenteront de 36,5 millions de francs en 1990.

- Au chapitre 37-61 Dépenses et remboursements supportés par la France au titre de l'infrastructure pétrolière, un crédit de 55 millions de francs est inscrit pour 1990. Celui-ci permettra la constitution d'une provision destinée au financement des taxes dues par la France en raison de **l'exploitation du réseau des pipes-lines interalliés**.

- Enfin, en dépenses en capital, une dotation de 83,9 millions de francs en autorisations de programme et de 88,7 millions de francs en crédits de paiement est couverte sur le chapitre 57-02 Equipements administratifs et techniques.

On notera, en particulier, que les crédits affectés à l'achat de matériel pédagogique et à l'aménagement des locaux des écoles des mines diminueront de près de 18 % en crédits de paiement (soit 17,3 millions de francs au lieu de 21,1 millions de francs en 1989) et, plus encore que ceux consacrés à la recherche hors soutien des programmes -c'est-à-dire à l'achat de matériel scientifique et à certains travaux- connaîtront une baisse de 26,2 % en crédits de paiement, à 22,5 millions de francs.

Même si les autorisations de programme correspondantes ainsi que le soutien aux programmes scientifiques des écoles augmenteront de 5,5 %, ces évolutions conduisent à s'interroger sur la priorité accordée à la recherche dans le projet de budget.

Par ailleurs, l'action 11 Formation professionnelle est appelée à disparaître, dans la mesure où les crédits précédemment inscrits en son sein sont dispersés sur les autres actions du ministère, à la suite des modifications de la nomenclature budgétaire évoqués précédemment.

## **2. Les matières premières**

- La baisse de 10 % des crédits consacrés aux matières premières est essentiellement imputable à l'ajustement de la dotation destinée à couvrir les frais financiers de gestion et de stockage de la Caisse française des matières premières (- 48,7 millions de francs).

- En outre, les subventions d'équipement du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sont accrues en autorisations de programme (105,600 millions de francs au lieu de 100 millions de francs en 1989), dans le cadre du renforcement de l'effort de recherche.

Votre rapporteur s'interroge cependant sur la réduction des crédits de paiement consacrés aux études géologiques, c'est-à-dire au programme Géologie Profonde de France, et industrielles du BRGM.

De même, alors que les documents budgétaires précisent que les crédits inscrits au titre de la formation et de l'assistance technique aux pays en voie de développement dans le domaine de l'énergie et des matières premières permettront la "poursuite des investissements de formation des responsables techniques et administratifs" de ces pays, force est de constater que ceux-ci diminuent sensiblement en crédits de paiement (8,5 millions de francs au lieu de 23,5 millions de francs en 1989) et stagnent en autorisations de programme, à 18 millions de francs.

### **3. L'énergie nucléaire**

En légère diminution en dépenses ordinaires et crédits de paiement (- 5,1 %), les crédits relevant de cette action régressent de près de 60 % (59,3 %) en autorisations de programme.

Si la subvention de fonctionnement du Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) fait l'objet d'un ajustement (+ 24 millions de francs, à 3,158 milliards de francs), la subvention d'investissement que lui accorde l'Etat diminue à nouveau fortement, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme, les crédits inscrits au chapitre 62.00 passant de 337 millions de francs en 1989 à 137 millions de francs en 1990 (1). Sont plus particulièrement concernés les crédits consacrés à la protection et la sûreté nucléaire (financement du programme de recherche et développement dans les domaines de la protection de l'homme et de son environnement, de la sûreté des réacteurs ainsi que des autres installations nucléaires et des transports, de la prévention et des contrôles et de la gestion des déchets radioactifs) ainsi que ceux relatifs à la recherche appliquée dans le domaine de l'énergie, qui permettent de financer des études sur les réacteurs nucléaires et la maîtrise du cycle des matières nucléaires.

### **4. La politique énergétique**

Globalement stables en ce qui concerne les dépenses ordinaires et crédits de paiement (dont ils représentent presque 45 %), les crédits de la politique énergétique augmentent de 8,8 % en autorisations de programme. Cette évolution différenciée résulte de :

---

(1) Ils atteignaient 561 millions de francs en 1988.

- la reconduction en francs courants de la subvention accordée à Charbonnages de France (6,988 milliards de francs),

- le maintien des crédits consacrés à la reconversion des zones minières (203 millions de francs) ;

- l'ajustement de la subvention à l'agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), soit + 3 millions de francs et le renforcement de ses moyens d'intervention (+ 40 millions de francs en autorisations de programme, mais - 11,4 millions de francs en crédits de paiement) dans le cadre de la relance de la politique d'aide aux économies d'énergie décidée par le Gouvernement.

## **5. La politique industrielle et l'innovation**

• Ces crédits connaissent en 1990 une évolution divergente, baisse de 11 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, accroissement de plus de 50 % en autorisations de programme. Ceci traduit tout d'abord une mesure d'ordre, c'est-à-dire l'inscription au titre VI (chapitre 62.01, art. 20 nouveau) de la dotation de 100 millions de francs destinée aux interventions de diversification industrielle dans le cadre du fonds d'industrialisation de la Lorraine (chapitre 44.75 ancien).

• En outre, plusieurs économies sont réalisées :

- l'indemnité compensatrice aux fabricants de papier journal est supprimée car cette procédure d'aide expire au 31 décembre 1989 (- 18,5 millions de francs) ;

- les subventions versées à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises sur le chapitre 44.81 diminuent de 50,4 millions de francs ;

- surtout, la dotation consacrée aux actions de développement industriel régional, c'est-à-dire aux actions d'amélioration de la compétitivité des entreprises, en particulier des PMI, pour l'essentiel, dans le cadre des contrats Etat-régions baisse de 69 millions de francs en autorisations de programme et 350 millions de francs en crédits de paiement (soit 270 millions de francs au lieu de 620).

• **En revanche, d'autres crédits augmentent :**

- Tout d'abord, les subventions destinées à couvrir les coûts industriels de la restructuration de la construction navale et à assurer la couverture des aides à la commande s'accroissent de 435 millions de francs en autorisations de programme. Elles diminuent toutefois de 213 millions de francs en crédits de paiement, malgré une mesure nouvelle de 335 millions de francs.

- De même, afin de développer la recherche industrielle et l'innovation, les crédits du chapitre 66.01 augmentent de 607 millions de francs en autorisations de programme et de 215 millions de francs en crédits de paiement (grâce en particulier à une mesure nouvelle de 620 millions de francs). Cet abondement permettra d'intensifier les actions de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR), notamment par le biais de la procédure d'aide à l'innovation, d'encourager la diffusion des techniques (200 millions de francs en autorisations de programme et 68 millions de francs en crédits de paiement, précédemment imputés pour partie sur le budget annexe du ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, y seront consacrés) et de financer les grands programmes de recherche et de développement (Eureka - pour le secrétariat duquel un crédit particulier de 4 millions de francs est inscrit au chapitre 44.04-grands projets innovants, JESSI et télévision haute définition).

**6. La normalisation, la qualification, la métrologie et la sécurité de l'appareil productif**

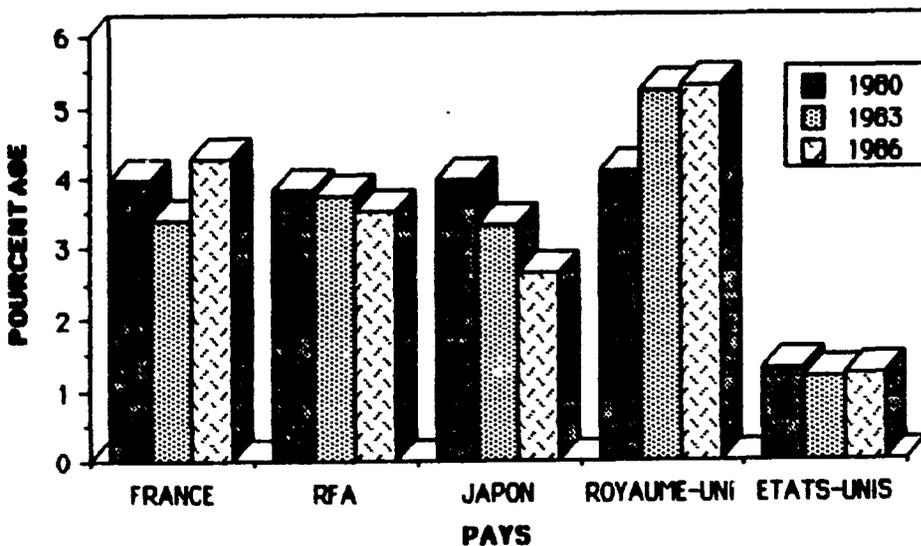
Déjà priorité du Gouvernement en 1989, cette action voit ses crédits augmenter de 7,2 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 24,7 % en autorisations de programme. Ces dotations supplémentaires permettront notamment, dans la perspective du marché unique de 1992, d'une part de renforcer les actions de normalisation et la présence de l'AFNOR au sein des comités européens de normalisation, les moyens du laboratoire national d'essais (LNE) et les capacités des laboratoires primaires du bureau national de métrologie et, d'autre part, de maintenir les concours versés aux actions de promotion de la normalisation et de la qualité.

## CHAPITRE II

### LA FISCALITE DE L'ENERGIE

La part prise par l'imposition des produits énergétiques dans nos recettes fiscales reste, sur le plan international, exorbitante du droit commun, comme l'illustre, en ce qui concerne les hydrocarbures, le graphique ci-dessous.

**Taxes sur les hydrocarbures  
en pourcentage des recettes fiscales**



Source . Commission des Finances, d'après données OCDE.

D'autre part, le contexte énergétique est marqué par la modification récente des propositions de la Commission des Communautés européennes quant à l'harmonisation des accises sur les produits pétroliers.

La Commission a, d'une part, finalement décidé de ne pas retenir encore de taux-objectifs compte tenu des incertitudes relatives aux marchés pétroliers et aux politiques énergétiques. Elle prévoit d'en proposer à la fin de l'année prochaine au plus tôt. D'autre part, si les fourchettes de taux proposées sont inchangées pour le fioul domestique (47-53 ECU/m<sup>3</sup>, soit 33-37,2 francs/hl) et pour le fioul lourd (16-18 ECU/t, soit 112-126 francs/t), celle concernant le gasoil a été relevée et resserrée à 195-202 ECU/m<sup>3</sup> (1,37-1,44 franc/l) au lieu de 168-185 ECU/m<sup>3</sup>. Et le taux minimum proposé pour l'essence avec plomb a été porté de 306 à 337 ECU/m<sup>3</sup> (2,36 francs/l) ; tandis que pour l'essence sans plomb, aucun taux minimum n'est plus avancé, mais un écart minimum de 50 ECU (0,35 franc/l) au-dessous de celui appliqué pour l'essence classique. A noter encore qu'un taux minimum a été fixé également pour les GPL, à un niveau de 84,6 Ecus (592,8 francs) par m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne la France, les taux proposés pour le début 1993 présentent par rapport aux taux actuellement en vigueur les écarts suivants : essence avec plomb - 0,70 franc par litre (l'écart actuel de TIPP dont bénéficie l'essence sans plomb, soit 0,35 franc par litre, devrait être au moins maintenu puisqu'il est déjà conforme à la recommandation) ; gasoil - 0,13 franc par litre à - 0,20 franc par litre ; FOD - 3,36 franc par hectolitre à - 7,56 francs par hectolitre ; fioul lourd - 6 francs par tonne à - 20 francs par tonne. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que les taux proposés par la Commission sont des minima et que, d'ici à 1993, la taxe intérieure sur les produits pétroliers aura sans doute l'occasion d'être relevée à plusieurs reprises.

## **I - L'AMENAGEMENT DE L'INDEXATION DE LA TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS**

- Cette taxe, dont le produit tend à croître depuis plusieurs années dans les recettes de l'Etat, était jusqu'à présent, indexé sur la limite inférieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

Le paragraphe I de l'article 19 du projet de loi de finances prévoit désormais de limiter cette évolution à 75 % de la majoration

appliquée à la limite inférieure de la septième tranche de l'impôt sur le revenu soit, pour 1990, à 2,5 % au lieu de 3,3 %.

Votre rapporteur se félicite de ce début d'harmonisation européenne qui restera, au demeurant, d'ampleur limitée puisque son coût ne représentera qu'un peu plus d'un milliard de francs (1,021 exactement).

Mais alors que les prix des produits pétroliers sont en France parmi les plus bas d'Europe, en raison notamment de la part prise par les grandes surfaces dans la distribution des carburants, les prix taxes comprises apparaissent et apparaîtront encore en 1990 comme les plus élevés de la Communauté avec le Danemark et l'Italie, la fiscalité expliquant ce paradoxe.

- Ainsi, en matière de fiscalité du supercarburant, la part des taxes dans le prix total atteint presque 80 % (77 %), ce qui situe la France dix points au-dessus du Royaume-Uni et de la RFA, sans même parler du Japon ou des Etats-Unis.

## **II - LE PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL SUR LES ENTREPRISES PETROLIERES**

- Celui-ci a été institué par l'article 25 de la loi de finances pour 1985. Il touche les entreprises qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et s'élève à 12 % du bénéfice net provenant de la vente des hydrocarbures produits sur le sol national.

Si, lors de sa création, cette imposition -dite exceptionnelle, mais on sait ce qu'il advient le plus souvent des recettes fiscales exceptionnelles qui perdent rapidement cette qualité- ce prélèvement représentait une recette non négligeable, soit plus d'un milliard de francs (1,05 milliard de francs en 1986 et 1987), il n'atteint plus aujourd'hui qu'un montant dérisoire.

- Après avoir diminué à 210 millions de francs en 1989, il devrait connaître une nouvelle baisse en 1990, soit 150 millions de francs.

**D'ici peu, le caractère particulièrement néfaste de ce prélèvement sera pleinement démontré : ayant complètement asphyxié l'assiette sur laquelle il est fondé, il ne procurera aucune rentrée fiscale pour le budget de l'Etat. La France y aura cependant perdu du point de vue de son indépendance énergétique.**

**Votre rapporteur ne peut donc que déplorer à nouveau la reconduction de cet impôt, en souhaitant que la croissance actuelle permette de dégager, dès l'année prochaine, les moyens d'y renoncer, avant qu'il ne soit trop tard pour la prospection sur notre sol.**

## **CHAPITRE III**

### **LA POLITIQUE ENERGETIQUE**

#### **I - LE CHARBON**

##### **A. LE POINT SUR LA PRODUCTION NATIONALE**

• La situation lourdement déficitaire des Charbonnages de France et le contexte énergétique actuel, marqué par des perspectives de commercialisation défavorables, impliquent la poursuite de la rationalisation de la production de charbon. C'est pourquoi un plan d'entreprise a été mis en oeuvre à concentrer les moyens des Charbonnages de France sur les exploitations offrant les meilleures perspectives.

En 1989, l'objectif reste le même, c'est-à-dire préserver le potentiel à terme d'un noyau charbonnier tout en menant une politique d'extrême sélectivité pour obtenir une réduction des pertes dans les toutes prochaines années.

Compte tenu de ces conditions générales et de la fermeture de sièges en 1988 et 1989, la baisse de la production nationale se poursuit. Elle touche le Nord-Pas de Calais (fermeture de Ledoux fin 1988 et Arenberg au printemps 1989) et le Centre-Midi (fermeture de Messeix en 1988). En 1988, ces sièges ont produit près de 294.000 tonnes pour le Nord-Pas de Calais et près de 21.000 tonnes pour le Centre-Midi. Pour ce qui est des usines du jour, l'arrêt de la cokerie de Carmaux est intervenue au début de 1989.

Ainsi, l'évolution de la production nationale de charbon depuis 1984 a-t-elle été la suivante (en millions de tonnes) :

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989 (e)
<b>Bassin</b>						
Nord-Pas de Calais	2.500	2.385	1.722	1.354	1.138	637
Lorraine	10.883	9.815	9.897	9.901	8.959	9.000
Centre-Midi	4.797	4.147	4.476	4.135	3.110	3.485
<b>TOTAL</b>	<b>18.180</b>	<b>16.347</b>	<b>16.095</b>	<b>15.390</b>	<b>13.207</b>	<b>13.122</b>

(e) Estimation

Dans la période récente, on observe une forte diminution de la production, soit - 3 millions de tonnes entre 1985 et 1988. En outre, les résultats en matière d'extraction sont inférieurs aux prévisions, l'écart atteignant 600.000 tonnes en 1988.

De plus, l'arrêt définitif de l'extraction interviendra dans le bassin Nord-Pas de Calais avant la fin 1991. Les deux sièges restants seront fermés en 1990 pour le 10 d'Oignies et en 1991 pour le 9 de l'Escarpelle. Pour les autres bassins, la politique de rationalisation de la production, de fermeture des exploitations les plus déficitaires et de mobilisation des potentiels de progrès devra être poursuivie d'ici à 1992. Les incertitudes qui pèsent sur le marché énergétique sont cependant trop fortes pour que l'on puisse arrêter un niveau de production précis aujourd'hui pour 1990-1992 : le niveau de production sera fonction, en effet, des prix de revient et des possibilités de commercialisation.

## B. LA SITUATION FINANCIERE DE CHARBONNAGES DE FRANCE

On observera tout d'abord que la Cour des Comptes, dans son dernier rapport annuel, formule plusieurs critiques à l'égard de la gestion de Charbonnages de France.

## **OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DE CHARBONNAGES DE FRANCE**

Les critiques de la Cour illustrent les changements d'orientation stratégique successifs auxquels l'entreprise a dû faire face depuis 1981 : relance de la production nationale, puis -en 1984- abandon de la politique d'augmentation de l'extraction et recherche de l'équilibre financier, objectif renforcé en 1986 à la suite du contre-choc pétrolier intervenu à la fin de 1985, qui a réduit la compétitivité déjà faible du charbon en France, en raison de conditions techniques défavorables et de la place qu'y tient l'électricité d'origine nucléaire.

Dans ce contexte, la poursuite de l'exploitation sans justification économique n'est possible qu'au prix d'un effort budgétaire important. Même s'il est stabilisé depuis 1984 à 7 milliards de francs 1987, celui-ci montre le caractère irréaliste des prévisions de retour rapide à l'équilibre financier de Charbonnages de France. Il légitime également les critiques faites par la Cour des Comptes, qui souhaite que les efforts entrepris en matière d'amélioration de la productivité soient amplifiés et poursuivis. Au demeurant, la Cour relève que la situation financière particulièrement dégradée des houillères du Centre-Midi (dettes financières égales au triple du chiffre d'affaires et charges financières dépassant la moitié du chiffre d'affaires) rend illusoire le retour à l'équilibre d'exploitation de ce bassin.

Par ailleurs, les efforts menés par Charbonnages de France en matière de diversification internationale se sont révélés déficitaires en raison notamment d'une mauvaise organisation des responsabilités.

S'agissant d'autre part de l'organisation de l'entreprise, la Cour souligne que la structure juridique du groupe, c'est-à-dire quatre établissements publics à caractère industriel et commercial (un par houillère de bassin et un établissement central), est source non seulement de surcoûts, par multiplication des services fonctionnels et manque de rigueur dans la gestion de l'établissement central jusqu'à l'automne 1986, mais également et surtout, d'incohérences dans la gestion et le statut fiscal de l'entreprise. Sur le plan fiscal, elle ne peut, en particulier, se voir appliquer la notion de bénéfice consolidé de groupe.

En ce qui concerne la gestion financière, la Cour constate que la trésorerie du groupe a fait l'objet, dans le passé, de nombreux errements et déplore que son organisation comptable ne soit pas homogène entre les bassins ni même au sein d'une houillère.

Enfin, elle regrette que trois opérations exceptionnelles contestables aient affecté les comptes des houillères du Nord-Pas-de-Calais (HBNPC) et du groupe dans son ensemble. Outre une réévaluation libre de terrains et la filialisation d'une partie du patrimoine immobilier des HBNPC, les critiques de la Cour portent sur l'affectation des pertes de Cdf Chimie.

Votre rapporteur constate que l'Etat s'est déchargé sur les HBNPC, par l'intermédiaire des Charbonnages de France, du coût de la restructuration de cette entreprise publique, devenue depuis Orkem.

Dans un contexte énergétique difficile, l'effort de restructuration engagé se traduit par de fortes diminutions d'effectifs et des fermetures de sièges. Le prix de revient de la tonne extraite a, grâce à ces efforts, diminué de plus de 20 % depuis 1985 en francs courants.

Depuis le début des années 1980, le résultat final après subvention est en général négatif, de quelques centaines de millions de francs. La forte dégradation du résultat final après subvention en 1988 (- 2.231 millions de francs), d'ailleurs supérieure d'environ 400 millions de francs aux prévisions, est due à la constitution de provisions importantes pour les charges liées aux anciens membres du personnel. Les perspectives pour 1989 sont peu encourageantes (- 824 millions de francs), en raison de la médiocre tenue du marché énergétique et de l'importance des charges d'adaptation qui pèsent sur les comptes de l'entreprise.

En raison de cette dégradation des comptes, l'endettement à long et moyen terme s'élevait à 14.997 millions de francs en 1988, soit 1,7 fois le chiffre d'affaires de l'entreprise. Il est stable depuis 1985 mais ne donne qu'une vision imparfaite de sa situation, en raison de l'appel croissant aux ressources de court terme : l'endettement à court terme est passé de 33 millions de francs à fin 1985 à 3.403 millions de francs à fin 1988, et à 4.142 millions de francs au 30 juin 1989. L'endettement total de Charbonnages de France, qui sera inéluctablement tôt ou tard à la charge de l'Etat, est ainsi passé de 15.200 millions de francs fin 1986 à 18.400 millions de francs fin 1988 et devrait s'accroître encore de 1.200 millions de francs en 1989.

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989 (e)
Investissements en millions de francs courants HT	1.431	2.245	2.305	1.666	1.658	925	815	678	546
Effectifs totaux en fin de période	58.502	58.531	55.918	50.978	46.301	40.811	35.529	30.943	26.552
Embauches (1)	3.196	4.686	1.902	920	884	395	389	210	66
Endettement à long et moyen terme au 31 décembre en millions de francs courants :									au 30.6.89
francs	6.972	8.356	9.547	11.358	10.462	9.929	11.013	12.014	12.049
devises	3.287	4.175	6.084	6.645	5.520	4.740	3.087	2.983	2.639
dont Eurofrancs	1.006	913	899	865	420	145	475	450	430
Total	10.259	12.531	15.631	18.003	15.982	14.669	14.100	14.997	14.688
Chiffre d'affaires total en millions de francs	11.135	13.294	12.780	14.661	14.041	12.308	10.284	8.782	8.900
Charges financières en millions de francs courants	1.643	1.894	1.790	1.629	1.490	1.807	1.629	1.807	1.838
en % du chiffre d'affaires hors taxe	15	14	14	11	11	15	16	21	21
Résultat d'exploitation avant subvention de l'Etat (2)							- 2.466	- 2.454	- 1.570
Résultat final après subvention de l'Etat en millions de francs courants	- 67	691	- 213	- 14	- 69	- 134	- 200	- 2.231	- 824

(1) A partir de 1984, la ligne "embauches" ne comprend plus que les retours de service militaire, retours de longue maladie et retours suite à échec de conversion.

(2) Avant 1987, les chiffres ne sont pas comparables car le résultat d'exploitation comprenait en recettes la totalité de la subvention d'Etat et en dépenses les charges héritées du passé et les charges d'adaptation (liées à la déflation des effectifs). Depuis 1987, le résultat d'exploitation est le résultat des seules activités industrielles de l'entreprise.

(e) Estimation.

• S'agissant de l'avenir, les perspectives pour 1990-1992 enregistreront au niveau du résultat d'exploitation, les acquis de l'effort de restructuration, si du moins une nouvelle dégradation du marché énergétique ne vient pas à nouveau effacer les effets de la diminution des coûts de revient.

Mais, quoi qu'il en soit, le résultat final de l'entreprise restera marqué d'une part par un résultat financier fortement négatif, reflet d'un endettement croissant (les charges financières qui représentaient 11 % du chiffre d'affaires en 1984 s'élèveront à 21 % en 1988), et d'autre part par le poids des charges d'adaptation, conséquence de la politique de déflation d'effectifs.

La subvention à Charbonnages de France ne pourra donc pas être réduite dans les années à venir.

### C. LA SUBVENTION A CHARBONNAGES DE FRANCE

Afin de pouvoir apprécier le montant de cette subvention, votre rapporteur a cherché, cette année, à comparer les subventions reçues par Charbonnages de France avec les aides à l'industrie houillère dans les autres pays de la Communauté économique européenne.

• D'une manière générale, les aides à l'industrie houillère sont soumises à autorisation auprès de la Commission européenne. Le tableau ci-dessous extrait du dernier rapport européen sur les aides, donne les montants consacrés par nos principaux partenaires à leur industrie houillère en 1987 en distinguant d'une part les aides liées à la production courante et d'autre part celles qui correspondent à des charges héritées du passé ou à des prestations sociales.

	Charges héritées du passé, prestations sociales (en millions d'Ecus)	Aides à la production courante	
		en millions d'Ecus	En Ecu par tonne
BELGIQUE	792	362	83,40
R.F.A.	3.380	3.468	42,08
ESPAGNE	526	328	16,98
FRANCE	1.416	427	31,20
ROYAUME-UNI	59	152	1,49

Il apparaît qu'en raison de la non-compétitivité des charbons européens, tous les Etats producteurs membres de la CEE accordent des aides financières à la production courante en plus de la couverture des charges héritées du passé. En 1987, ainsi que l'indique le dernier rapport de la Commission sur l'application du régime communautaire des interventions des Etats membres en faveur de l'industrie houillère, le total des aides à la production courante s'est élevé à 4.739 millions d'Ecus, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à 1986.

Cette faible hausse globale qui traduit un net ralentissement par rapport aux années antérieures, est principalement due à une importante réduction du niveau des interventions au Royaume-Uni (- 67 %).

Surtout, en France, les aides à la production courante ont été stabilisées à un niveau nettement inférieur (par tonne produite) à celui de la Belgique ou de la RFA.

De plus, certains pays, tels la RFA ou l'Espagne, connaissent des aides croissantes, prenant notamment la forme d'accords verticaux passés entre producteurs de charbon et producteurs d'électricité (aides indirectes). Ainsi, les aides indirectes sont particulièrement importantes en RFA, où elles ont dépassé 1.600 millions d'Ecus en 1987, soit 19,83 Ecus par tonne produite (inclus dans les chiffres d'aides à la production courante du tableau ci-dessus).

En effet, par sa durée, par le volume et la croissance des enlèvements prévus, par les montants financiers en cause, le contrat liant en RFA les Charbonnages allemands aux producteurs d'électricité se distingue tout particulièrement.

Le "Jahrhundertvertrag", ou contrat du siècle, lie jusqu'en 1995 charbonnages et producteurs d'électricité allemands. Il contraint ces derniers à enlever chaque année, à un prix proche du prix de revient, des quantités de charbon vapeur allemand supérieure à 40 millions de tonnes.

Pour couvrir l'écart existant entre le prix du charbon allemand et le prix des approvisionnements concurrents des centrales thermiques (fioul et charbons importés), une taxe parafiscale, le Kohlenpfennig, est assise sur les consommations d'électricité. De 7,25 % en 1988, le taux de cette taxe a été porté au 1er janvier 1989 à 8,5 %. Avec ce nouveau taux, le montant de l'aide à la production houillère devrait s'élever cette année à près de 7 milliards de marks, sans compter les avances de trésorerie de l'Etat fédéral nécessaires pour assurer l'équilibre financier du fonds de péréquation (6 milliards de marks cumulés à fin 1988).

Aussi, du fait de l'importance du soutien financier indirect dont bénéficient les charbonnages allemands et de l'atteinte portée aux règles de libre concurrence, la France a saisi la Commission en lui demandant d'apprécier la compatibilité de ce dispositif au regard des règles communautaires.

Suite à cette demande, la Commission a demandé au Gouvernement de la RFA de lui soumettre avant le 30 septembre 1989 un plan de réduction des paiements compensatoires effectués dans le cadre de ce dispositif, ou de tout autre intervention d'effet équivalent, s'étalant jusqu'au 31 décembre 1993 au plus tard.

• Dans ce contexte, la subvention versée aux Charbonnages de France peut sembler modeste. Elle témoigne en outre d'un souci louable de rationalisation, peu répandu dans le domaine de la production charbonnière.

La subvention effectivement versée aux Charbonnages de France depuis 1984 se décompose de la façon suivante (en millions de francs) :

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990 (e)
Subvention d'exploitation (chapitre 45-12)	3.629	3.683	3.438	3.264	3.284	3.228	3.098
Charges spécifiques (chapitre 45-15)	2.871	3.147	3.595	3.569	3.704	3.760	3.890
(dont : Emprunts transférés)	(496)	(465)	(529)	(457)	(450)	(436)	
<b>TOTAL</b>	<b>6.500</b>	<b>6.830</b>	<b>7.033</b>	<b>6.833</b>	<b>6.988</b>	<b>6.988</b>	<b>6.988</b>

(e) Estimation

Jusqu'en 1987, la subvention allouée aux Charbonnages de France a été fixée globalement et constituait l'article 10 du chapitre 45-12. Son montant a été fixé en 1984 à 6,5 milliards de francs en francs constants pour toute la durée du IXe Plan.

Cette subvention comprenait l'aide à la production ainsi que la couverture des charges dites "non liées à la production" ou "spécifiques" qui sont des charges imputées à Charbonnages de France mais indépendantes de l'activité productive de l'entreprise

(charges héritées du passé : prestations aux retraités, frais des anciennes mines...).

Dès l'exercice 1988, un nouveau chapitre a été créé, le chapitre 45-15, qui assure la couverture des charges spécifiques de Charbonnages de France, reprenant de façon prévisionnelle l'ensemble des dépenses liées au passé ainsi que le financement des travaux d'intérêt général effectués par le CERCHAR.

Ce chapitre a été doté de 3,760 millions de francs en 1989 et la dotation prévue pour 1990 est de 3.890 millions de francs.

Aussi, l'évolution de la subvention accordée à la tonne extraite depuis 1984 est-elle la suivante :

Année	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Subvention à la tonne extraite (F/t calculé selon les normes CEE)	230	250	247	215	142	115

La diminution de la subvention à la tonne produite depuis 1986 traduit donc l'accroissement des charges spécifiques et des charges d'adaptation, à l'intérieur d'une aide budgétaire totale constante.

Cependant, compte tenu de l'accroissement de l'endettement de Charbonnages de France, notamment à court terme, votre rapporteur constate que cette subvention sera sans doute appelée à croître prochainement, dans le respect des aides communautaires que la France cherche à faire prévaloir par ailleurs.

#### D. LA RECONVERSION DES ZONES MINIERES

• En 1984, une ligne budgétaire spécifique consacrée à la réindustrialisation des bassins miniers a été individualisée dans le budget de l'Industrie au sein du chapitre de la subvention d'exploitation aux Charbonnages de France (chapitre 45-12, article 20). Elle a concerné jusqu'en 1987 à la fois les fonds d'industrialisation des bassins miniers et les aides apportées par les deux sociétés de conversion (SOFIREM et FINORPA).

A partir de l'exercice 1988, un nouveau chapitre a été créé (62-01 Reconversion des zones minières), dont la dotation s'est élevée à 203 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement en 1989. Pour 1990, il vous est demandé de reconduire cette dotation.

De même, les axes d'intervention des fonds seront maintenus l'année prochaine.

Il s'agit principalement de formation et de reconquête de friches industrielles, comme le montre le tableau ci-dessous.

<b>Action</b>	<b>1987 (en %)</b>	<b>1988 (en %)</b>
<b>Formation (y compris centres de transfert de technologie)</b>	53	51
<b>Terrains et locaux industriels</b>	37	43
<b>Aides à la création d'entreprises (pépinières d'entreprises...) et actions collectives</b>	10	6
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

• Les aides versées à leur destinataire final (centres de formation, communes ou syndicats intercommunaux, aménagement des terrains et locaux industriels...) après établissement d'une convention avec les Charbonnages, ont, en 1988, concerné principalement les bassins du Nord et de Lorraine.

<b>Bassin</b>	<b>Dotation 1988 (en millions de francs)</b>	<b>Pourcentage du total</b>
<b>Nord-Pas de Calais</b>	100	49,3
<b>Lorraine</b>	50	24,6
<b>Albi-Carmaux</b>	7	3,4
<b>Blanzly</b>	7	3,4
<b>Cévennes</b>	5,3	2,6
<b>Dauphiné</b>	5	2,5
<b>Auvergne</b>	1,6	0,8
<b>Hérault</b>	0,7	0,3
<b>Complément productique</b>	20	9,9
<b>Frais de fonctionnement</b>	6,4	3,2
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>100,0</b>

En 1989, les dotations ont été maintenues dans le Nord-Pas de Calais et en Lorraine et augmentées à Albi-Carmaux (10 millions de francs), Blanzly (7,5 millions de francs), dans les Cévennes (7 millions de francs), en Auvergne (2 millions de francs) et dans l'Hérault (1,9 million de francs).

• Au total, depuis leur création, les fonds d'industrialisation ont soutenu près de 1.100 opérations, dont 386 au titre de 1988.

Votre rapporteur se félicite de ce succès, car l'intervention des fonds d'industrialisation est souvent déterminante pour l'aboutissement des projets d'industrialisation. Elle contribue en outre à redéployer l'activité régionale dans des secteurs porteurs d'avenir.

## II - LE PETROLE

### A. LE BILAN ENERGETIQUE DE LA FRANCE

• Depuis 1973, la France a mené un effort considérable afin de diminuer sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur quant à ses approvisionnements en énergie.

Le tableau ci-dessous illustre les résultats de cette politique : le pétrole, qui représentait 69,2 % de la consommation d'énergie primaire en 1973 n'en constitue plus que 42,6 % en 1988.

**Consommation d'énergie primaire  
(corrigée des aléas climatiques  
(en millions de tonnes équivalent pétrole) ·**

Energies primaires	1973	1984	1985	1986	1987	1988 (1)
CHARBON	27,8	25,2	24,1	20,0	18,2	18,0
PETROLE	126,6	87,5	84,3	85,0	85,2	87,2
GAZ NATUREL	13,3	23,5	23,3	23,6	24,2	24,5
ELECTRICITE PRIMAIRE	13,3	52,2	58,0	64,7	67,8	71,1
ENERGIES RENOUVELABLES	2,0	3,8	3,9	4,0	4,0	4,0
<b>TOTAL ENERGIE PRIMAIRE</b>	<b>183,0</b>	<b>192,2</b>	<b>193,6</b>	<b>197,3</b>	<b>199,4</b>	<b>204,8</b>
(dont usages non énergétiques)	(10,9)	(11,8)	(11,8)	(12,3)	(12,4)	(12,6)

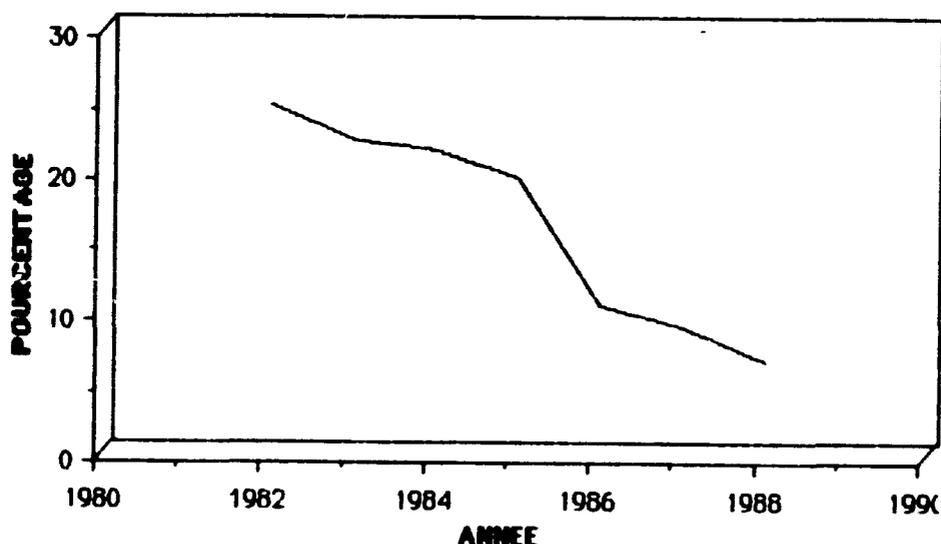
(1) Provisoire.

Source : Observatoire de l'Energie

Grâce aux économies d'énergie et au développement de notre programme nucléaire, le pétrole ne constitue plus une énergie prépondérante, même s'il demeure la première.

• Il en résulte une diminution de la part de la facture énergétique dans les importations totales de la France.

Comme le montre le graphique ci-dessous, celle-ci est passée depuis 1982 de presque le quart des importations (24,5 %) à moins du dixième en 1987 (8,9 %) et même 6,5 % en 1988.



• Si chacun peut se féliciter de ces résultats, le passé doit inciter à la prudence quant à l'évolution future de cette facture.

A court terme, celle-ci dépend de plusieurs facteurs dont les deux principaux, le volume des importations d'énergie mis à part, sont le prix du pétrole brut et le cours du dollar.

Aussi, moyennant quelques hypothèses, il paraît possible de fournir quelques indications sur l'évolution de notre facture énergétique.

Selon le ministère de l'industrie, pour 1989, en prenant comme hypothèse un cours du dollar à 6,50 francs et un prix du baril importé compris entre 17 et 18 dollars (1), la facture énergétique pourrait être, à climat normal, de 80 à 85 milliards de francs. En 1990, avec un dollar de l'ordre de 6,30 à 6,70 francs et un prix du baril importé de 18 dollars, la facture énergétique pourrait atteindre 85 à 90 milliards de francs, marquant une remontée par rapport à 1988.

Ces chiffres, qui ne sont certes que des prévisions, indiquent quoi qu'il en soit toute l'importance qui s'attache à la poursuite de la politique de réduction de notre dépendance énergétique ainsi que celle de la constitution de stocks de réserve d'hydrocarbures.

---

(1) Au cours du premier semestre, ces valeurs ont été respectivement de 6,42 francs et 17,5 dollars.

## **B. LA SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE (SAGESS)**

Compte tenu des aménagements fiscaux spécifiques dont cet organisme a été doté par la loi de finances pour 1988 qui lui permettent notamment de ne pas enregistrer de pertes pour fluctuation de cours, il a paru indispensable à votre rapporteur d'en dresser un premier bilan.

. Aux termes de son statut, la SAGESS peut soit acheter des produits auprès de ses adhérents ou en importer directement, soit faire mettre des produits à sa disposition par ses adhérents. En effet, ceux-ci peuvent conserver en propriété les stocks correspondant aux 45 jours que la SAGESS doit constituer pour eux-mêmes et leurs filiales, et garantir par contrat que ces stocks sont à la disposition permanente de la société.

Le stock propriété de la SAGESS devra répondre aux exigences des pouvoirs publics en matière de localisation, de la même façon que l'ensemble des stocks de réserve pétroliers.

En cas de non acquittement de sa cotisation auprès de la SAGESS et après une mise en demeure infructueuse, l'adhérent verra son autorisation spéciale automatiquement suspendue par le ministre chargé des hydrocarbures, jusqu'à régularisation de la situation. En outre, la direction des hydrocarbures informe la SAGESS de toute infraction déclarée ou découverte par contrôle dont ses adhérents se sont rendus coupables.

• La SAGESS est entrée en fonction le 1er juin 1988 : elle est dotée d'une structure légère comportant cinq personnes outre son président. Ses statuts ne prévoient pas d'intervention des pouvoirs publics (nomination ou agrément) sur le choix des dirigeants de la société. Tous les titulaires d'autorisations spéciales assujettis à la constitution obligatoire d'un stock de réserve sont entrés en participation dans la société ainsi que le prévoit la réglementation.

Le stock dont la SAGESS a la charge, s'élève à environ 7 millions de tonnes tous produits confondus.

On peut constater qu'une majorité de sociétés, notamment toutes les sociétés de raffinage, ont utilisé leur droit de mettre des

stocks à disposition de la SAGESS pour leur propre compte et pour le compte de leurs filiales. Ces mises à disposition de droit couvrent près de 75 % du stock, soit 5,2 millions de tonnes.

Les 25 % restant sont constitués par 1,7 million de tonnes de produits acquis par la SAGESS au cours du deuxième semestre 1988 et du premier semestre 1989. Des mises à disposition d'appoint marginales permettent chaque mois l'ajustement du stock : celles-ci, inférieures à 0,2 million de tonnes, ne représentent que 2 à 3 % du stock.

Enfin, l'implantation des stocks propriétés de la société doit répondre aux exigences des pouvoirs publics dictées par le souci de la sécurité des approvisionnements de toutes les régions françaises.

### C. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DU RAFFINAGE

On ne peut que regretter que le même souci n'ait pas guidé la politique des pouvoirs publics en matière de raffinage, la situation de cette industrie étant restée déficitaire en 1988.

- Certes, en 1988, les résultats économiques du raffinage se sont améliorés. Le résultat économique passe de - 3,2 milliards de francs en 1987 à 0,7 milliard de francs, tandis que la marge brute d'autofinancement économique atteint 3,2 milliards de francs contre - 1 milliard de francs l'année précédente.

Toutefois, ces résultats incorporent pour 2,1 milliards de francs de plus-values sur cessions d'actifs (cession de son siège social par BP et de son activité chimie par Total-CRD) et plus de 0,8 milliard de francs de reprises de provisions pour fluctuations des cours et pour hausse des prix.

**Les revenus tirés de l'exploitation ne couvrent donc toujours pas les charges d'exploitation et les charges financières, malgré l'amélioration des marges, en particulier sur le supercarburant.**

La baisse des cours du brut en 1988 a entraîné un effet prix sur stock négatif de - 2,4 milliards de francs qui succède à un effet prix sur stock positif de 950 millions de francs en 1987.

Aussi, le résultat net comptable s'améliore-t-il, mais reste négatif à - 0,9 milliard de francs contre - 1,3 milliard de francs en 1987.

Le tableau suivant reprend les principaux résultats financiers des six principales entreprises du secteur (1) :

(en millions de francs)

	MBA comptable	Résultat comptable	Effet prix/stock	MBA économique	Résultat économique
1983	1.036	- 3.846	+ 807	- 1.843	- 5.361
1984	- 1.685	- 2.192	+ 3.261	- 5,306	- 7.893
1985	6.342	4.375	- 6.212	- 130	- 3.046
1986	- 6.537	- 942	- 17.743	+ 11.206	+ 8.215
1987	47	- 1.318	+ 950	- 994	- 3.250
1988	+ 851	- 891	- 4.406	+ 3.257	+ 665

Ramenés à la tonne, les résultats suivants témoignent de cette amélioration :

(en francs par tonne)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
MBA économique	- 21	- 63	- 2	123	- 12	38
Résultat net économique	- 62	- 94	- 61	112	- 40	8
MBA comptable	- 7	- 20	- 76	- 79	- 1	10
Résultat comptable	- 48	- 26	- 52	- 11	- 16	11

(1) Il s'agit de : Elf-France, Total-CRD, Shell, Esso, BP et Mobil.

• Cependant, au terme d'un exercice 1988 caractérisé par cette amélioration des résultats, l'année 1989 a débuté sur des bases médiocres du fait de la baisse des marges de raffinage au premier trimestre et au début du deuxième trimestre. La marge de raffinage, après avoir atteint 3 à 3,5 dollars par baril en fin d'année 1988, est tombée très bas et avoisinait en juin 1989 1,5 dollar par baril. Toutefois, le redressement du marché international des essences a permis d'améliorer la marge des raffineurs.

A l'avenir, le rétablissement du secteur raffinage-distribution devrait donc rester fragile car l'Europe importe des quantités importantes de produits pétroliers, en provenance des pays producteurs de brut (pays de l'Est, pays du Golfe, Algérie) et tous les pays européens n'ont pas accompli le même effort de restructuration de leur raffinage. Il reste dans le sud de l'Europe des raffineries mal équipées et non rentables dans les conditions actuelles du marché et qui devraient être fermées.

De plus, à la différence de leurs homologues européens, les raffineurs français ne parviennent pas à compenser les pertes du raffinage dans la distribution du fait d'un marché intérieur très concurrentiel, sur lequel les grandes surfaces occupent une grande place.

• Par ailleurs, le développement du gaz et de l'électricité entraîne le déclin rapide des combustibles dérivés du pétrole, et risque d'aggraver la baisse des débouchés du raffinage. Le marché du fioul lourd devrait poursuivre sa régression avec l'instauration de nouvelles normes en matière d'environnement.

• Enfin, depuis la libération des prix pétroliers (carburants en 1985, gazole en 1986), la rentabilité de la distribution des carburants s'est détériorée : le prix hors taxes du supercarburant est le plus faible d'Europe et les grandes surfaces occupent une part de marché sans équivalent avec près de 40 % des ventes de carburants-auto. Néanmoins, le réseau français de distribution reste encore l'un des plus denses d'Europe. La RFA et le Royaume-Uni n'ont actuellement que 20.000 points de vente contre 29.000 en France. Il en résulte un débit moyen par station plus faible, à 820 m<sup>3</sup> (1.400 m<sup>3</sup> au Royaume-Uni, 1.670 m<sup>3</sup> en Allemagne fédérale), et donc des stations moins rentables.

• Toutefois, les entreprises du secteur devraient bénéficier des efforts de restructuration et de recherche de gains de productivité très importants réalisés depuis 10 ans et dont on commence à percevoir les effets :

- avec une réduction de 43 % entre 1978 et 1988 et la fermeture de dix raffineries sur vingt-trois, la capacité de distillation atmosphérique est passée de 167 millions de tonnes par an à 91 millions de tonnes par an. En moyenne, dans la CEE, la capacité de raffinage a été réduite sur la même période de 35 %. Le raffinage français n'est ainsi plus surcapacitaire ;
- le nombre de points de vente appartenant aux raffineurs est passé de 22.800 en 1982 à 13.600 en 1988 ;
- les effectifs de l'industrie ont diminué d'environ 1.500 personnes en 1988. Depuis 1984, les effectifs ont baissé de 26 %, passant de 37.300 en 1984 à moins de 28.000 en 1988 ;
- les investissements se sont élevés à 19 milliards de francs de 1980 à 1988, alors que le montant des pertes atteignait 40 milliards de francs sur la même période.

### III - LE GAZ

#### A. L'APPROVISIONNEMENT DE LA FRANCE

• Depuis 1984, la production nationale de gaz naturel a diminué de plus de moitié, passant de 67 Twh à 33 Twh en 1988. Comme, durant la même période, l'approvisionnement total s'accroissait de 10 Twh, les importations ont sensiblement augmenté.

Le tableau ci-dessous retrace ces évolutions.

Répartition de l'approvisionnement gazier de la France  
(en pourcentage)

Provenance	1984	1985	1986	1987 (1)	1988
France	22	18	14	12	11
Algérie	30	28	26	31	32
Pays-Bas	24	23	17	12	10
URSS	16	22	30	27	28
Mer du Nord	8	9	13	17	19

(1) Divers : 1 %

Outre la réduction de moitié de la production française, on constate la baisse des approvisionnements en provenance des Pays-Bas. En revanche, la part du gaz soviétique, après s'être accrue, tend à se stabiliser à un niveau proche de 30 %. Les importations originaires de la Mer du Nord sont également en augmentation sensible.

Enfin, la part du gaz algérien, très réduite en 1981, progresse depuis 1982 -à l'exception de 1986- au point que l'Algérie est devenue notre premier fournisseur, devant l'URSS.

Même si des projets existent, permettant à l'Europe de l'Ouest de recevoir du gaz d'autres fournisseurs (Nigéria, Cameroun, Qatar, Canada ou Argentine), les seules négociations en cours concernent le Nigéria. De plus, compte tenu du montant

d'importation envisagée, c'est-à-dire 0,5 milliard de m<sup>3</sup> par an à partir de 1995, Algérie, URSS et Norvège resteront nos principaux fournisseurs.

- Par ailleurs, votre rapporteur se réjouit que la renégociation portant sur le prix du gaz fourni par la Sonatrach à partir de janvier 1987, ouverte en juillet 1986, ait abouti en janvier 1989 à un nouvel accord.

Cet accord a été rendu possible grâce à la volonté des deux parties de séparer les négociations commerciales concernant les fournitures de gaz algérien à la France du contexte général des relations bilatérales. Aussi, la formule de prix retenue constitue-t-elle un compromis pragmatique entre les positions des deux partenaires. Proche du prix du marché, il a été déterminé à partir d'un certain poids du passé, tout en prenant en compte de manière croissante les évolutions du marché. Il s'agit donc, en quelque sorte, comme le rappelait M. Gutmann, Président du Conseil d'administration du Gaz de France, d'"un prix de transition" (1).

Le prix ainsi déterminé étant applicable à partir du 1er janvier 1987, Gaz de France avait versé à la Sonatrach, dans les derniers jours de décembre 1988, en complément de ce qui avait déjà été payé en 1987 et 1988, 850 millions de francs entièrement imputables sur le prix fixé et intégralement provisionnés.

## B. LA SITUATION FINANCIERE DE GAZ DE FRANCE

- Le montant des ventes directes de gaz s'est élevé à 264,6 millions de kwh en 1988, ce qui correspond à un accroissement de 3,4 % par rapport à 1987 après correction des aléas climatiques. Le chiffre d'affaires a cependant diminué de 9,7 % à 38 milliards de francs, en raison notamment de l'effet sur l'année pleine des baisses de tarifs de l'année 1987 et de la douceur de l'hiver, les ventes réelles étant en recul de 4,7 % en quantités. Toutefois, l'augmentation des tarifs au 1er juillet (+ 2,5 %) pour les usages courants du gaz a permis de limiter ces incidences. Aussi, l'année 1988 s'est terminée pour le Gaz de France avec un bénéfice de 77,4 millions de francs.

---

(1) Lors d'une conférence de presse tenue à Alger le 12 janvier 1989.

La politique de désendettement engagée à partir de 1985 n'a pu être maintenue en 1988. En effet, la capacité d'autofinancement de l'exercice n'a pas permis de faire face au remboursement des emprunts qui ont dû être financés par l'appel du marché financier. La dette d'emprunt s'est légèrement aggravée à 18,9 milliards de francs (+ 2,7 %), la part en devises représentant 10,6 %.

• Les prévisions actuelles pour l'année 1989 conduisent à un résultat déficitaire de l'ordre de 700 millions de francs ; celui-ci est la conséquence des conditions climatiques clémentes du début de l'année, de la remontée des prix des produits pétroliers observée au cours des deux premiers trimestres et du retard apporté à la hausse des tarifs domestiques.

Cette prévision fait toutefois l'objet d'importantes incertitudes en raison de la sensibilité des comptes de Gaz de France vis-à-vis des variations du taux de change du dollar et des prix des produits pétroliers

#### Situation financière du Gaz de France

	1984	1985	1986	1987	1988	1989 (c)
Investissements (en millions de francs hors taxes)	3.735	4.228	3.948	4.077	4.233	4.300 (2)
Effectifs au 31 décembre	28.973	29.025	28.809	28.575	28.299	28.100
Embauches réalisées	924	960	850	715	645	(3)
Dettes d'emprunts (en millions de francs) :						
- en France	31.576 (14.608)	26.337 (12.136)	20.947 (10.074)	18.435 (8.773)	18.948 (8.968)	19.300
- à l'étranger	(16.968)	(14.201)	(10.873)	(9.662)	(9.980)	
Charges financières nettes (en millions de francs)	3.755	3.274	3.957	4.685	3.312	3.700
Charges financières nettes (en % du chiffre d'affaires)	7,9	5,8	7,9	11,1	8,7	9
Résultat d'exploitation (en millions de francs)	559	3.793	5.144	4.562	3.267	2.900
Résultat net (en millions de francs)	- 3.020	+ 485	+ 733 (1)	+ 64	+ 77	- 700

(1) Après prélèvement de l'État de 773 millions de francs.

(2) Francs 1988.

(3) Non disponible.

(c) Estimation.

Quoi qu'il en soit, elle traduirait une légère remontée de l'endettement du Gaz de France, y compris en pourcentage du chiffre d'affaires. La Cour des Comptes, dans son dernier rapport, a d'ailleurs souligné comment cette entreprise a mis en oeuvre une gestion peu efficace de sa dette entre 1984 et 1987.

**OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES SUR  
LA GESTION DE LA DETTE DU GAZ DE FRANCE DE 1984 À 1987**

En raison de l'importance prise par l'endettement imposé par les pouvoirs publics qui ont constamment limité l'évolution des tarifs de l'entreprise sur la période, Gaz de France s'est engagé dans une politique active de désendettement à partir de 1984.

Cependant, cette stratégie de couverture du risque de change financier, c'est-à-dire de hausse du dollar, est apparue à la fois inefficace, car tardive et surtout marquée par une faible faculté d'adaptation, et onéreuse.

Comme le reconnaît d'ailleurs le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, *"le coût de l'assurance souscrite contre un risque qui ne s'est pas matérialisé s'est révélé très élevé"*. En outre, la mise en oeuvre de cette assurance a évolué peu à peu vers une utilisation spéculative, en anticipant sur les variations des taux d'intérêt et de changes.

Votre rapporteur ne peut que déplorer, à la suite des constatations de la Cour rappelées dans sa réponse par le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, que le Conseil d'administration du Gaz de France n'ait pas été informé de la stratégie adoptée en matière de gestion de la dette ni des résultats obtenus, alors même que l'importance des sommes en jeu et des risques encourus le justifiaient à l'évidence.

Ces dysfonctionnements découlaient d'une organisation et d'un contrôle défectueux. Les procédures utilisées ont permis une présentation faussée des résultats, voire la dissimulation de certaines opérations.

Votre rapporteur se félicite qu'à la suite de l'enquête de la Cour, Gaz de France, dont les organes dirigeants ont été rappelés à plus de vigilance par leur tutelle, ait amélioré son organisation (en accroissant le formalisme des procédures, en mesurant mieux le rendement des opérations et en renforçant les procédures de contrôle), aménagé les règles de comptabilisation et refondu l'application informatique de gestion de la dette.

On regrettera néanmoins que ces procédures viennent si tard : si l'encours de la dette de Gaz de France a pu être ramené de 31,6 milliards de francs en 1984 à 23,1 milliards de francs en 1987, elle aurait été de 2,8 milliards de francs inférieure sans la stratégie adoptée, qui a conduit à des pertes certaines d'un milliard de francs à la fin de 1987 ainsi qu'à des pertes potentielles qui pourraient atteindre 1,5 milliard de francs.

- S'agissant des investissements du Gaz de France, les dépenses globales en francs constants ont connu entre 1985 et 1987 une tendance à la baisse reflétant en réalité la diminution des investissements de base : réseau de transport, terminaux méthaniers, réservoirs souterrains de gaz, tandis que les crédits consacrés au réseau de distribution se sont dans l'ensemble maintenus.

Depuis 1980, le réseau de transport s'est néanmoins accru de 27 % à 25.500 km, la puissance installée des stations de compression de 33 % à 457.000 kw, et le volume utile de gaz stocké dans les réservoirs souterrains à l'entrée de l'hiver de 54 % à 67,6 milliards de kwh. Le réseau de distribution a connu une progression de 29 % à 107.000 km, le nombre d'abonnements de 7 % à 8.758.000.

Les années 1988 et 1989 traduisent une légère reprise des investissements, liée à la réalisation d'infrastructures de renforcement du réseau de grand transport.

Les prévisions d'investissements pour les prochaines années marquent une stabilisation des dépenses.

- Quant à l'évolution des effectifs, elle montre une augmentation sensible en 1982 suivie d'une stabilisation jusqu'en 1985, puis d'une diminution constante durant les années suivantes.

Au total, l'évolution des facteurs de production sur la période 1980-1988 a permis de satisfaire une augmentation sensible de la demande de gaz (+ 20 %).

Pour l'avenir, le désendettement reste une priorité pour l'établissement, qui doit faire face à d'importantes charges financières et se trouve de fait handicapée par rapport aux autres sociétés gazières en Europe.

Encore faudrait-il que le Gouvernement donne au Gaz de France les moyens de se désendetter, ce qui reste un objectif lointain lorsque l'on examine l'évolution récente des tarifs du gaz.

Ainsi, l'augmentation de 2,5 % intervenue au 5 août 1989 en ce qui concerne les usages domestique et commercial individuels d'une part, les usages domestique et tertiaire collectifs (y compris la petite industrie) d'autre part, a permis d'améliorer la situation financière du Gaz de France. Mais on observera qu'elle avait été précédée d'une baisse importante, et à contrecourant de l'évolution des prix du pétrole, au 1er janvier 1989 : - 1,9 % pour les usages domestique et commercial individuels ; - 2,1 % pour les usages

domestique et tertiaire collectifs et - 7,8 % pour les usages industriels (1).

**Même s'il paraît difficile d'envisager une liberté totale des tarifs des ventes à la clientèle domestique, tertiaire et de la petite industrie, marchés sur lesquels Gaz de France dispose d'une situation de monopole, encore que le fioul constitue pour le gaz une concurrence réelle, votre rapporteur considère que des modalités particulières d'évolution de ces tarifs devraient être définies, permettant d'établir un lien avec l'évolution de la productivité de l'établissement. La conclusion d'un contrat de plan ou d'objectifs pourrait constituer le cadre de la détermination d'un tel lien.**

**En tout état de cause, en l'absence de relations plus saines entre la puissance publique et Gaz de France, personne ne pourra s'étonner de la difficulté rencontrée par l'établissement dans son désendettement.**

---

*(1) Pour ce dernier usage, une hausse de 7,1 % est intervenue le 1er juin 1989.*

## IV - L'ELECTRICITE ET LE NUCLEAIRE

### A. LA SITUATION FINANCIERE D'ELECTRICITE DE FRANCE

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, le résultat de l'année 1988 est déficitaire. Ceci s'explique par plusieurs facteurs. Le chiffre d'affaires croît de 2,8 milliards de francs en raison d'un fort développement des exportations venant compenser la stagnation des ventes au tarif bleu due à la douceur du climat. En parallèle, la consommation de l'exercice augmente de 4,4 % en raison de la forte croissance des dépenses des services extérieurs.

Les impôts, taxes et versements assimilés sont en progression de 4,9 % et les charges de personnel de + 3,7 %. Les autres charges augmentent de 16,6 %. Elles sont constituées par des redevances, des pertes sur créances irrécouvrables et participations à des investissements de tiers.

Une part de la diminution du résultat net s'explique enfin par le coût de la grève des agents de conduite.

**Situation financière d'Electricité de France**  
(en millions de Francs)

	1984 (1)	1985	1986	1987	1988
Investissements hors taxes	38.663	39.064	36.829	36.383	35.720
Endettements à long et moyen terme	231.400	248.000	247.400	249.500	256.600
- dont en francs	129.700	153.000	165.400	168.500	174.800
- dont en devises	101.700	88.000	82.000	81.000	81.800
Charges financières nettes (en pourcentage du chiffre d'affaires)	25.500 (21,6)	30.900 (23,5)	24.700 (18,4)	19.900 (14,7)	20.600 (14,8)
Résultat net	- 931	+ 1.012	+ 573	+ 225	- 1.934

(1) Plan comptable général 1957.

• En avril 1989, les investissements prévus s'élèvent à 34,9 milliards de francs et l'emprunt net à - 1,2 milliard de francs. Ainsi, Electricité de France compte amorcer le désendettement dès la fin de l'année de façon à réaliser l'objectif de désendettement de 20 milliards de francs d'ici 1992 contenu dans le contrat de plan.

Pour 1990, Electricité de France prévoit un désendettement de 2,1 milliards de francs ; cependant, la décision de ne pas engager CIVAUX 1 avant 1991 et la poursuite de la diminution des investissements devraient permettre d'accélérer ce désendettement.

Enfin, l'évolution des conditions économiques générales et de la consommation d'électricité, supérieure à celle prévue dans l'étude à moyen terme, peut modifier les résultats de façon significative.

• Au total, le nouveau contrat de plan signé entre l'Etat et Electricité de France prévoit un désendettement de 20 milliards de francs sur la période 1989-1992 ; ainsi l'endettement d'Electricité de France, qui est aujourd'hui de 232,8 milliards de francs, passera en francs courants à moins de 223 milliards de francs en 1992.

Les frais financiers diminueront corrélativement de 2 milliards de francs environ, à taux d'intérêt constants. Ainsi, le ratio endettement/chiffre d'affaires passera de 14,8 % aujourd'hui à 12,3 % en 1992, d'après les données de l'étude prévisionnelle à moyen terme 1988-1993.

Rigueur de gestion, diminution de volume des investissements, rééquilibrage tarifaire et désendettement devraient permettre à Electricité de France d'améliorer sensiblement sa situation financière face aux échéances européennes.

En effet, l'existence d'un déséquilibre permanent des comptes de l'établissement ne serait pas compatible avec le développement d'une politique d'exportation vers les pays d'Europe et pourrait raviver les critiques de nos partenaires qui nous reprochent, bien que cela ne soit pas le cas, de subventionner Electricité de France. Cependant, la réalisation de ces objectifs est subordonnée au respect, par le Gouvernement, des engagements qu'il a souscrits envers l'établissement en contrepartie de la contrainte qu'il lui a imposée en matière de tarifs (baisse d'1,5 % par an en termes réels).

Aussi, votre rapporteur ne peut-il que rappeler l'importance qui s'attache à une évolution concertée et réaliste économiquement parlant des tarifs de l'électricité.

Le ministre de l'Industrie, dans une réponse faite à votre rapporteur, a précisé que "le nouveau contrat de plan constitue un engagement ayant pour objectif d'améliorer encore l'efficacité de l'établissement et de le préparer aux échéances européennes". Souhaitons qu'il en soit bien ainsi, ce qui permettrait à Electricité de France de développer ses exportations d'électricité.

## **B. LES EXPORTATIONS FRANCAISES D'ELECTRICITE**

Après deux années de relative stabilité autour de 25 Twh (en 1985 et 1986), le solde exportateur des échanges d'électricité s'est établi en 1987 à 30 Twh et s'est encore accru en 1988, atteignant presque 37 Twh, soit 23 % de plus qu'en 1987. Ce montant a correspondu à 10 % des ventes totales d'électricité en France. Le taux de croissance pour 1988 mérite d'être souligné, car il a été atteint dans un contexte pourtant marqué par une concurrence accrue entre énergies.

En termes financiers, le solde exportateur des échanges d'électricité s'est élevé à 7,7 milliards de francs, soit 10 % de plus qu'en 1987. Ce montant correspond à des gains en devises d'environ 5 milliards de francs, contre 4,5 milliards de francs en 1987. Cette situation favorable est due à la croissance des quantités échangées, car bien que les prix des énergies fossiles soient restés bas, la demande d'énergie électrique en Europe a augmenté au cours de l'année 1988.

Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution, par pays, du solde des échanges commerciaux d'électricité depuis 1985 avec les partenaires de la France.

	Bénélux	RFA	Suisse	Italie Monaco	Espagne Portugal	Grande- Bretagne	TOTAL
1985							
Twh	2,8	2,4	10,1	6,6	1,3	0,1	23,3
Millions de francs	450	400	2.050	1.525	250	25	4.700
1986							
Twh	2,2	2	9,5	6,5	0,8	4,4	25,4
Millions de francs	300	600	1.900	2.000	100	800	5.700
1987							
Twh	1,5	2,6	7,0	5,3	1,6	12,0	30,0
Millions de francs	350	950	1.250	2.150	250	2.100	7.050
1988							
Twh	1	2,7	9,1	9,7	1,2	13	36,7
Millions de francs	100	936	1.797	2.751	211	1.947	7.742

La progression des exportations a été variable d'un pays à l'autre, essentiellement en raison du contexte énergétique qui prévaut dans chacun de ces pays :

- La Grande-Bretagne confirme sa place de premier client d'Electricité de France en volume, avec une quasi-saturation du câble sous-marin IFA 2000. Le solde des échanges a atteint 13 Twh en 1988, dans le cadre d'un contrat commercial signé en décembre 1987 pour une puissance de 1.500 MW. Ce contrat est valable pour une période de deux années (il expire à la fin 1989). Le climat actuel d'incertitude en Grande-Bretagne, lié à la mise en application de la loi de privatisation, pourrait compliquer la question du renouvellement du contrat d'importation d'électricité française.

Conçu à l'origine pour permettre la valorisation des parcs de production français et britannique, le câble n'a été utilisé jusqu'à présent que dans un sens pour les exportations françaises.

- Les échanges avec l'Italie connaissent une forte progression qui place l'Italie en seconde position parmi les importateurs d'électricité française. L'Italie est confrontée à des difficultés importantes pour construire de nouveaux moyens de production et est contrainte de recourir à l'importation pour faire face à la croissance de ses besoins. Cette progression est due à la signature, en avril 1988, d'un contrat complémentaire au contrat décennal signé en juillet 1986.

Ce dernier contrat prévoyait une puissance de 700 MW en 1988 et une augmentation graduelle de 100 MW par an jusqu'en 1996. Le contrat complémentaire d'avril 1988 a porté cette puissance à 1000 MW, à laquelle viennent s'ajouter, en 1989, 300 MW produits par Superphénix.

Le solde exportateur atteint 9,7 Twh en 1988 en tenant compte, outre les ventes liées à ces deux contrats, les ventes "à bien plaisir". La participation d'ENEL dans le capital de NERSA, à hauteur de 33 % n'a pas donné lieu à des exportations en 1987 et en 1988 en raison de l'arrêt de Superphénix.

Il convient de signaler un contrat supplémentaire signé le 22 novembre 1988 qui prévoit qu'à partir du 1er octobre 1989, une puissance de 1.500 MW (y compris Creys-Malville) sera mise à disposition de l'Italie et qu'à partir du 1er janvier 1993 jusqu'en 2003, moyennant la construction d'une nouvelle ligne d'interconnection de 400 kV (Grande-Ile-Piosasco), 2400 MW de puissance seront disponibles pour des exportations vers l'Italie.

- La Suisse est passée du rang de second client à celui de troisième client de la France. Toutefois, les échanges progressent également de manière significative grâce à une meilleure disponibilité des centrales françaises en 1988 (celle du Bugey avait fonctionné au ralenti durant une partie de 1987) mais aussi grâce à une forte progression des ventes contractuelles.

- Le solde exportateur de nos échanges avec l'Allemagne fédérale ne s'est élevé en 1988 qu'à 2,7 Twh. A l'avenir, l'évolution du parc allemand laisse des espoirs limités quant à une intensification très importante des échanges d'ici 1990. En effet, à cette date, un tiers de la production sera d'origine nucléaire, tandis que le charbon et le lignite nationaux continueront à assurer une part importante de la production (plus de 50 %).

Le véritable problème sur lequel butent nos exportations d'électricité en Allemagne réside dans l'obligation d'enlèvement de charbon national pesant sur les électriciens allemands jusqu'en 1995. Cette contrainte est, en tant que telle, contraire aux règles du Marché Commun Européen.

- Les échanges avec la péninsule ibérique ont régressé de 0,4 Twh par rapport à 1987 pour se situer à 1,2 Twh en 1988. Ce solde serait encore plus faible si Electricité de France n'avait pas renoncé, à la demande espagnole, à importer sa quote-part de courant produit dans la centrale nucléaire de Vandellos (0,8 Twh).

La baisse des exportations résulte de l'arrêt des ventes d'électricité au Portugal à la fin de 1988, dû aux difficultés liées au renouvellement de l'accord tripartite unissant le Portugal, la France et l'Espagne, difficultés créées par les exigences excessives des Espagnols.

Le transit de l'électricité française livrée au Portugal avait en effet été permis grâce à la signature, en avril 1986, d'un protocole et d'un accord tripartite. Ce contrat renouvelé en avril 1987, pour une durée d'un an, permettait entre autres au Portugal de bénéficier de l'électricité française à hauteur de 200 MW maximum. Il importe donc de lever le plus rapidement possible les difficultés de tracé du futur câble entre la France et l'Espagne.

- La Belgique a pris, en 1984, une participation de 25 % dans la centrale de Chooz B. En 1988, nos échanges avec la Belgique ont été légèrement déficitaires (- 0,5 Twh), tandis que les exportations vers les Pays-Bas se sont élevées à 1,5 Twh, en application d'un contrat expirant en septembre 1988. Cependant, un contrat d'échanges d'électricité débutant à partir de 1993 a d'ores et déjà été signé, portant la puissance de 600 MW à 750 MW.

D'un point de vue global, au cours de cette année, le contrat avec la Grande-Bretagne vient à échéance. Il devrait être conclu pour une puissance identique, soit 1500 MW. En outre, la perspective d'une solution au litige actuel entre France, Espagne et Portugal, pourrait permettre la mise en oeuvre du contrat de fourniture au Portugal à hauteur de 300 MW, fixant le début des livraisons à 1994, pour une durée de 5 ans renouvelable.

Par ailleurs, l'accélération de la croissance de la consommation d'électricité en Espagne pourrait conduire à terme les électriciens espagnols à recourir à des importations d'électricité française pour une part de leurs besoins.

Bien que les prix des énergies fossiles concurrentes soient restés bas, la demande d'énergie électrique en Europe a augmenté au cours de l'année 1988. On peut donc encore prévoir une progression des ventes d'Electricité de France. Le solde des échanges augmentera de plusieurs Twh par an : d'importants contrats conclus avec l'Italie, la Suisse et les Pays-Bas permettent d'assurer que le cap des 50 Twh du solde exportateur sera dépassé plus tôt qu'initialement prévu.

• Pour autant, cela suppose qu'un certain nombre d'obstacles aux échanges intra-communautaires d'électricité soient au préalable levés.

En effet, si la Commission des Communautés a adopté, en juillet 1989, un projet de directive concernant le droit de transit limité aux producteurs-transporteurs, première étape vers le "common carrier" et prévoyant l'instauration d'ici à un an d'un droit de transit à travers tous les pays de la Communauté, assorti d'une procédure de recours en cas de refus non justifié, ce projet de directive reste soumis à plusieurs entraves aux échanges d'électricité.

A cet égard, les obstacles essentiels résultent de réglementations nationales restrictives.

Il s'agit essentiellement d'obstacles d'ordre juridique tels que :

- l'absence d'obligation de transport pour compte de tiers, seul moyen de permettre les ventes directes à de grands consommateurs industriels ;

- les réticences des électriciens et des Etats à autoriser ou faciliter le transit, sur leur sol national, de l'électricité produite par un pays membre et destinée à un autre pays membre ;

- l'existence d'obligations d'enlèvement de charbon national pesant sur les électriciens, notamment allemands et espagnols. Le corollaire financier de ces obligations réside dans le versement aux électriciens du produit d'une taxe parafiscale ("Kohlenpfennig" en RFA) pour compenser le surcoût lié à l'utilisation du charbon national. Ces obligations, outre qu'elles limitent ipso facto les besoins d'importation d'électricité à un coût compétitif, présentent également l'inconvénient d'inciter ces pays à construire des centrales au charbon, et donc à se priver de l'avantage comparatif procuré par les centrales nucléaires (qu'il s'agisse du Kwh nucléaire d'origine nationale ou importée).

Selon le ministre de l'industrie interrogé par votre rapporteur sur ce point, en imposant des enlèvements annuels très élevés de charbon vapeur, la troisième loi de 1980 sur l'utilisation de charbon allemand dans les centrales thermiques, ne laisse plus aucune liberté de choix (charbons importés ou Kwh nucléaire français) aux producteurs d'électricité allemands. Or, en l'absence de ces obligations quantitatives d'enlèvement, les exportations françaises d'électricité pourraient atteindre, selon les estimations d'Electricité de France, jusqu'à 15 Twh/an dans les toutes prochaines années, soit un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 et 2 milliards de francs.

- enfin, l'existence de mesures fiscales favorables à l'utilisation du fioul ou du gaz naturel dans les centrales constitue un biais dans le jeu normal de la concurrence.

Par ailleurs, il est impératif que les tarifs ou prix-barèmes reflètent fidèlement les coûts et donc de vérité des prix, afin que les échanges intra-communautaires se développent dans un climat concurrentiel plus sain, gage d'une efficacité économique accrue.

De même, il est souhaitable que les prix pratiqués reposent sur des barèmes publiés, et non plus sur des contrats individuels, donc confidentiels, qui permettent de pratiquer des conditions préférentielles vis-à-vis des industriels (cas de la RFA, des Pays-Bas...).

D'une manière générale, l'avènement d'un marché européen mieux intégré sera retardé si le comportement des acteurs politiques et économiques rend difficile la levée des obstacles recensés. Hélas, votre rapporteur ne peut que le constater : le protectionnisme de certains Etats membres traduit une conception archaïque des échanges intra-communautaires, appliquée au cas de l'électricité. En outre, cette attitude prive ces pays et d'autres des avantages comparatifs du nucléaire français et constitue un surcoût pour leurs économies, et un manque à gagner pour la nôtre.

Par ailleurs, la "libéralisation" du marché électrique prônée par la Commission -démarche qu'approuve la France- se heurte au conservatisme des électriciens qui s'opposent à toute évolution juridique allant dans le sens de l'autorisation des ventes directes, et du transport pour compte de tiers, car ceci conduirait à remettre en cause les mécanismes d'exclusivité et de monopole géographique dont ils bénéficient à l'heure actuelle.

Votre rapporteur souhaite donc la mise en place d'un véritable marché commun de l'électricité dans lequel la France valorisera l'atout dont elle dispose au niveau de la production d'électricité.

L'objectif d'un solde exportateur français pouvant aller jusqu'à 100 Twh au début du siècle prochain (soit 5 % de la consommation de la CEE) est accessible et ne compromettrait pas le légitime souci des Etats membres de ne pas faire dépendre une part trop importante de leur approvisionnement des importations.

Les moyens pour atteindre cet objectif sont multiples. Dans un premier temps, le droit de transit et l'idée d'optimiser la gestion au parc européen des centrales électriques devraient s'imposer facilement, les échanges entre électriciens connaissant alors un rythme de développement plus soutenu. Dans un second temps, il faudra étudier l'intérêt et la faisabilité d'un développement des ventes directes entre producteurs et gros consommateurs d'électricité.

### C. LE NUCLEAIRE

• Depuis 1984, l'ensemble des crédits du CEA a évolué de la manière suivante.

(en millions de francs)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Recettes externes	2.558,3	2.221,6	2.612,6	2.794,6	2.966,2	3.219,7
Emprunts	110,0	40,0	--	--	--	--
Subvention militaire	7.191,5	7.811,5	7.970,9	8.983,7	9.953,7	10.348,3
Subvention civile	6.238,9	6.870,7	6.829,4	6.743,2	6.654,7	6.555,6
Dépenses ordinaires	4.407,9	4.663,4	4.538,0	4.637,9	4.733,7	4.856,2
Autorisations de programme	731,0	2.207,3	2.291,4	2.105,3	1.921,0	1.699,4
Fonds versés pour CNE	1.100,0	--	--	--	--	--
<b>TOTAL</b>	<b>16.098,7</b>	<b>16.943,8</b>	<b>17.412,7</b>	<b>18.521,5</b>	<b>19.574,6</b>	<b>20.123,6</b>

En francs courants, les autorisations de programme sont en décroissance depuis 1986 et cette baisse n'a été que partiellement compensée par la contribution forfaitaire EDF créée en 1987 et portée à 300 millions de francs en 1989.

• Par programme, l'utilisation des ressources civiles s'établit comme ci-après :

(en pourcentage)

	1984	1985	1986	1987	1988	1989
<b>Technologies nucléaires</b>						
- Cycle	14,6	15,2	14,7	13,9	15,6	15,6
Réacteurs	14,3	14,2	13,7	13,8	12,9	10,8
<b>Technologies non nucléaires</b>	8,6	9,1	10,9	13,8	14,0	15,4
- Recherche fondamentale	20,9	21,1	22,7	19,0	18,9	18,6
- protection et sûreté nucléaire	7,2	7,4	7,2	7,0	7,0	7,5
- Programmes d'intérêts communs	3,1	3,3	3,1	3,0	4,5	3,4
- Hors programmes	19,7	22,2	19,4	19,4	18,5	18,5
- Comptes de production et prestations de services	11,6	7,5	8,3	10,1	8,6	10,2
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Celle-ci montre la décroissance des crédits consacrés aux réacteurs et à la recherche fondamentale ainsi qu'une hausse sensible de la part des crédits consacrés aux technologies non nucléaires.

Cependant, votre rapporteur considère qu'il convient de maintenir l'avance technologique acquise par la France en matière nucléaire et de préparer le remplacement des centrales actuelles, y compris par la poursuite des recherches quant à la filière des sur-régénérateurs.

Ces orientations sont d'ailleurs conformes à celles du rapport établi par MM. Rouvillois, Guillaume et Pellat.

• Ce bilan du nucléaire français, particulièrement lucide, a en effet permis de constater que le programme nucléaire français était globalement une réussite, à trois titres.

Il s'agit d'abord d'un succès technique, la France maîtrisant aujourd'hui l'ensemble des technologies nécessaires et les employant à une très grande échelle. En outre, les exigences de sûreté ont été satisfaites sans défaillance sérieuse.

**Le bilan économique est également favorable, dans la mesure où la France a l'un des coûts de production d'électricité les plus faibles de la CEE et où les exportations liées à l'industrie nucléaire (électricité, services et installations nucléaires) dépassent aujourd'hui 20 milliards de francs par an. Par ailleurs, le taux d'indépendance énergétique de la France est passé en 15 ans de 22 % à 48 %, grâce à la substitution du nucléaire aux combustibles fossiles importés et aux efforts d'économies d'énergie engagés parallèlement.**

**Sur le plan de l'environnement, le nucléaire a contribué de façon importante à la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO<sub>2</sub>). Les rejets du parc électrique, rapportés aux kwh produits, ont en effet été divisés par dix en dix ans. Ainsi, les émissions de CO<sub>2</sub> -principal responsable de l'effet de serre- représentent deux tonnes par habitant et par an en France, contre trois en RFA.**

**Ce bilan favorable doit toutefois être tempéré selon les auteurs du rapport par l'existence de surcapacités dans plusieurs domaines, notamment les centrales EDF, et les usines d'enrichissement et de fabrication du combustible, l'industrie du cycle ayant été dimensionnée pour une croissance plus forte.**

**Le nucléaire civil français doit donc s'adapter à l'évolution des besoins nationaux et internationaux tout en valorisant ses acquis. Les conclusions de la mission de réflexion confiée à MM. Rouvillois, Guillaume et Pellat conduisent à retenir trois orientations principales :**

- l'emploi de l'outil industriel existant doit être optimisé, sa sécurité et sa qualité doivent être préservés ;
- son renouvellement, à l'horizon du début du siècle prochain, doit être préparé ;
- l'aval du cycle doit être achevé.

**• S'agissant de la préparation de l'avenir, il convient de mener dès aujourd'hui les recherches nécessaires pour permettre à la France de disposer, lors du renouvellement du parc actuel, du réacteur le mieux adapté techniquement et économiquement. Même si la notion de réacteur "intrinsèquement sûr" relève de l'utopie, les recherches menées devront tendre à l'amélioration de la sûreté, notamment en rendant les réacteurs moins sensibles aux défaillances humaines.**

De même, en matière d'enrichissement, la filière d'enrichissement par laser (SILVA) peut devenir la filière prépondérante au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Les recherches encore nécessaires pour aboutir à son industrialisation sont toutefois très importantes. Une présentation d'étape devra être effectuée devant les pouvoirs publics.

Enfin, pour les futures centrales nucléaires, le CEA doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires pour le choix des futures filières de réacteurs, au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Le temps de développement d'une filière étant de près de 20 ans, ceci justifie des efforts de recherche dès aujourd'hui.

Dans ces conditions, votre rapporteur ne peut que s'étonner de la réponse apportée par le ministère concernant l'évolution des crédits du CEA, affirmant que "la baisse de 200 millions de francs en autorisations de programme en 1990, qui contraindra fortement les activités du CEA, ne devrait pas peser sur ce secteur".

Certes, des efforts seront faits pour améliorer le financement par les utilisateurs (Framatome et EDF), mais il importe de veiller à ne pas négliger la recherche à long terme.

De plus, si les besoins en services d'enrichissement connaîtront une croissance modeste dans la prochaine décennie, de nouvelles capacités de production seront nécessaires à l'horizon 2010 pour prendre le relais des usines actuellement en fonctionnement, Eurodif notamment pour la France.

Aussi, votre rapporteur tient-il à réaffirmer solennellement la nécessité impérieuse de soutenir les activités du CEA, dont une organisation plus efficace sera par ailleurs recherchée.

## **V - LA POLITIQUE DE MAITRISE DE L'ENERGIE**

**En raison de la baisse du prix du pétrole, la consommation énergétique de la France augmente, notamment en raison d'une forte demande de la part des ménages, aussi bien pour les transports que dans l'habitat. Dans ce contexte, et alors que la lutte contre la pollution devient un objectif prioritaire, le Gouvernement a décidé une relance de la politique d'économies d'énergie, conforté sur ce point par les conclusions du rapport confié par le Premier ministre à M. Pierre Brana.**

### **A. L'INCITATION FISCALE AUX ECONOMIES D'ENERGIE**

**• Le premier volet de cette réaffirmation de l'importance accordée à la maîtrise de l'énergie et de l'environnement est d'ordre fiscal. Votre rapporteur vous recommande à ce sujet de vous reporter à la présentation faite dans le Rapport Général (tome III) des dispositions du projet de loi de finances pour 1990.**

**On rappellera, néanmoins, que celui-ci, en son article 65, rétablit le crédit d'impôt pour les travaux d'isolation thermique supprimé en 1987, ce qui représente une dépense fiscale de l'ordre de 300 millions de francs. Les ménages pourront ainsi inscrire les travaux d'isolation qu'ils auront engagés dans les grosses réparations ouvrant droit à une déduction du revenu imposable de 25 % des dépenses qu'ils ont affectées, dans la limite d'un plafond de 8.000 francs pour un célibataire, 16.000 francs pour un couple, plus 2.000 francs par personne à charge. Par ailleurs, cette mesure ne concernera que les immeubles antérieurs à 1986, les autres devant déjà être conformes aux normes d'isolation.**

**Selon le ministre de l'industrie interrogé par votre rapporteur sur l'efficacité d'une telle incitation à la diminution de la consommation d'énergie fossile pour le chauffage domestique, "chaque franc d'incitation avant 1987 a entraîné, en moyenne, avec un pétrole à 800 francs la tonne, une économie de devises de 4 francs sur 12 ans, durée de vie des matériels.**

**L'effet incitatif de cette déduction a lui-même été important, d'autant qu'il s'agissait de la seule mesure susceptible de toucher efficacement l'ensemble des ménages". Aussi, la nouvelle incitation fiscale aux investissements d'économie d'énergie dans le logement, applicable aux dépenses d'isolation des murs, des planchers**

ou des combles, à la pose d'un double vitrage, au calfeutrage ou aux changements de chaudière, effectués du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1992, devrait-elle entraîner une économie d'importation d'énergie de 4 millions de francs sur dix ans, pour chaque franc de réduction fiscale.

Si tel était le cas, chacun pourrait se féliciter des effets fortement bénéfiques de cette disposition. En revanche, votre rapporteur s'interroge sur la nécessité du renforcement des moyens d'intervention de l'AFME.

## **B. LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'AFME**

- L'année 1987 avait été caractérisée par un important processus d'adaptation de l'Agence en matière de ressources financières et d'effectifs. Ainsi, les crédits d'intervention avaient été marqués par la suppression au 31 décembre 1987 du Fonds spécial des Grands Travaux, qui avait représenté de 1982 à 1986, 51 % des ressources gérées directement par l'Agence.

Dès lors, la politique de maîtrise de l'énergie s'est davantage orientée vers l'initiative privée et la mobilisation des acteurs concernés plutôt que vers les aides directes à l'investissement. Les incitations fiscales aux travaux d'économie d'énergie ont également été supprimées. L'Agence a resserré sa gestion, en se recentrant sur les activités les plus prometteuses du point de vue technique et économique en matière de diffusion, et en recadrant ses activités de recherche suivant les perspectives de développement offertes par le marché.

Cet effort de gestion s'est traduit par un ajustement des effectifs dans le cadre d'un plan social, réalisé entièrement sur la base du volontariat, qui a conduit, fin 1987, à un effectif de 360 agents, pour un effectif budgétaire théorique de 379, auxquels il convient de rajouter 39 postes mis à disposition par des organismes extérieurs.

- Il a été demandé à l'AFME, parallèlement à l'évolution des effectifs et des moyens, d'orienter ses actions suivant trois axes :

- la recherche qui, grâce aux nouvelles avancées technologiques qu'elle suscite, améliore la compétitivité des producteurs d'équipements. En la matière, l'Agence doit accélérer le transfert de technologie des laboratoires publics et privés vers les industries, tant vers les grands groupes que les petites industries ;

- les énergies renouvelables, présentées comme un recours, dans un contexte de crise énergétique, ont aujourd'hui, hormis la filière bois, un rôle plus mesuré à jouer. Elles restent un pôle de recherche à la mesure des problèmes d'alimentation posés par les sites isolés ;

- la structuration et le soutien de l'offre des professionnels qui ont pour marché l'économie d'énergie et la stimulation de la demande.

Par ailleurs, il a été demandé à l'Agence de renforcer ses efforts de mobilisation des utilisateurs, dont le pouvoir de décision peut conduire, s'ils sont correctement sensibilisés, à un meilleur usage de l'énergie. L'Agence doit les informer des enjeux que leur ouvrent les technologies, la formation ou les procédures financières, pour aider les usagers à réduire leurs charges ou les entreprises à améliorer leur compétitivité.

La programmation des activités de l'Agence se répartit suivant douze thèmes, et traduit à partir de 1987 ces nouvelles orientations :

- augmentation des crédits consacrés à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- diminution des montants consacrés aux énergies nouvelles et renouvelables ;
- renforcement des actions de communication de l'Agence.

• Cependant, le risque d'aggravation de la contrainte énergétique extérieure début 1989, sous l'effet de nouvelles hausses erratiques du prix du pétrole et du cours du dollar, et la prise en compte croissante de la protection de l'environnement, qui doit amener à accorder une attention particulière au secteur de l'énergie, ont conduit le Gouvernement à décider de remettre l'accent sur les efforts d'économies d'énergie, volonté affirmée par le Conseil des ministres du 10 mai 1989.

L'effort supplémentaire développé par les pouvoirs publics a pour objectif d'enrayer la remontée de la facture énergétique, qui pénalise notre commerce extérieur et freine la croissance économique.

Le renforcement des économies d'énergie suppose des mesures dans les différents secteurs de consommation.

Dans le secteur de l'habitat où s'applique la nouvelle réglementation en ce qui concerne les travaux d'isolation thermique, il convient également d'améliorer l'information du public, en particulier en diffusant le guide d'auto-diagnostic thermique destiné aux logements individuels qui vient d'être élaboré en liaison avec le ministère de l'Équipement.

Dans le secteur des transports, la consommation d'énergie, essentiellement constituée de produits pétroliers, connaît une augmentation soutenue, malgré la baisse de 20 % en moyenne de la consommation des véhicules neufs depuis 1973.

Par conséquent, les actions spécifiques menées par l'AFME et l'Institut français du pétrole (IFP) avec les constructeurs automobiles en matière de recherche sur les véhicules économes devront être renforcées, ainsi que les moyens consacrés à la recherche et au développement de modes de transports alternatifs.

Enfin, dans le secteur industriel, les résultats importants déjà acquis devront être consolidés, en tirant parti des procédures permettant d'améliorer la mobilisation de financements non publics sur des investissements de maîtrise de l'énergie, au premier rang desquelles le crédit-bail et le tiers payant.

Par ailleurs, des efforts devront être faits pour mettre plus rapidement à la disposition des entreprises, en particulier des PME, les résultats des recherches menées dans les laboratoires publics et chez les grands producteurs d'énergie.

- Au total, si le budget de fonctionnement de l'AFME restera pratiquement écale en 1990 (78 millions de francs au lieu de 75, soit + 4 %), l'Agence disposera l'année prochaine de moyens d'intervention en augmentation sensible.

S'agissant des subventions d'investissement accordées sur le budget de l'Industrie (chapitre 62-92), la progression atteint 16,1 % en autorisations de programme, celles-ci représentant 288,75 millions de francs au lieu de 248,75 millions de francs en 1989. Par ailleurs, si les crédits de paiement accordés sur ce chapitre diminuent de 21,38 millions de francs à 268,62 millions de francs (soit - 7,4 %), on observera néanmoins une mesure nouvelle de 88,62 millions de francs.

Y compris l'enveloppe budgétaire apportée par le ministère de la Recherche, la progression des crédits de l'AFME atteindra 50 millions de francs, soit plus de 12 % d'augmentation en francs courants.

Votre rapporteur, s'il ne mésestime pas l'intérêt que revêt le soutien aux économies d'énergie, en raison du coût de notre facture énergétique, s'interroge sur l'ampleur de cette évolution. Certes, l'AFME doit pouvoir amplifier son action d'information et de communication, qui constitue le corollaire du dispositif fiscal rétabli par ailleurs. Mais, compte tenu de la réorientation des moyens de l'Agence et de l'existence même de ce dispositif, ainsi qu'à cause des travers constatés dans le passé dans la gestion de l'Agence qui avaient conduit à l'assainissement de 1987, on peut qu'être incité à la vigilance, s'agissant d'une augmentation brutale de subventions accordées parfois sans véritable efficacité, comme l'ont illustré les observations faites par la Cour des Comptes dans son dernier rapport à propos de certaines opérations de géothermie.

## **CHAPITRE IV**

### **LA POLITIQUE INDUSTRIELLE**

La conjoncture récente a été marquée par les très bonnes performances de l'industrie en matière d'activité, d'investissement, de productivité et d'emploi. La situation financière a continué de s'améliorer. Cependant, le déficit extérieur continue à se dégrader.

#### **I - L'AGGRAVATION DU DEFICIT DES ECHANGES INDUSTRIELS**

##### **A. LE POINT SUR LA SITUATION DE L'INDUSTRIE FRANCAISE**

• En 1988, le PIB a connu une croissance en volume de 3,3 % en forte accélération par rapport à 1987 (1,9 %). Le PIB marchand a augmenté quant à lui de 3,7 % : l'industrie manufacturière, avec une progression de 5,3 % de la production, a contribué pour près d'un point à la croissance.

S'agissant de la demande en produits industriels, l'investissement (+ 8,2 %) et les exportations (+ 7,8 %) ont constitué les éléments les plus dynamiques, avec la formation de stocks, la consommation des ménages ayant progressé, quant à elle, au même rythme que le PIB.

En ce qui concerne l'offre, la croissance de la production (5,3 %) est restée inférieure à la croissance totale de la demande (6,6 %), en raison d'une progression très vive (12,2 %) des importations, qui a entraîné un creusement du déficit industriel.

Les données les plus récentes montrent que la production manufacturière a connu, au premier trimestre de 1989, une croissance rapide, supérieure à la tendance observée au cours du second semestre de 1988, notamment en raison d'une croissance exceptionnelle dans la construction automobile.

Pour l'ensemble de 1989, l'INSEE prévoit une croissance équivalente à celle de l'année précédente : 5 % contre 4,6 % en glissement, 4,9 % contre 5,3 % en moyenne annuelle. Cette bonne tenue devrait concerner l'ensemble des grandes branches industrielles.

• En outre, les données de l'INSEE font apparaître en 1988 une très vive progression (soit + 12,5 %) du volume de l'investissement industriel. Cet excellent résultat vient après trois années de reprise de la croissance de l'investissement : 13,5 % en 1985, 5,6 % en 1986 et 6 % en 1987. Aussi, le niveau de l'investissement a désormais largement dépassé celui de 1980, effaçant le recul de la première moitié des années 1980.

L'évolution à moyen terme du taux d'investissement fait apparaître une périodicité nettement marquée :

- avant le premier choc pétrolier, le taux d'investissement industriel oscille à un niveau élevé, entre 17 et 18 % ;

- le premier choc pétrolier le fait brutalement tomber de quatre points, aux alentours de 13 % ;

- à partir de 1976, et à l'exception de 1980, le taux d'investissement va baisser jusqu'à un minimum de 12,1 % en 1983 ;

- la remontée du taux d'investissement commence en 1984 et se prolonge continuellement depuis. En 1988, il a atteint un niveau de près de 16 %, proche de celui qui prévalait au début des années 1970. Par ailleurs, l'enquête auprès des chefs d'entreprises conduit l'INSEE à pronostiquer pour 1989 une croissance de l'ordre de 12 % en valeur, soit 8 à 9 % en volume, marquant ainsi un ralentissement par rapport à 1988. Les secteurs de l'automobile et des biens intermédiaires continueraient à montrer un grand dynamisme, tandis que l'investissement dans le secteur des biens d'équipement progresserait à un rythme inférieur à celui de l'industrie. Pour 1990, les premières prévisions, encore fragiles, font état d'une croissance en valeur de l'ordre de 11 %. Parallèlement, la reprise de l'investissement qui a d'abord été observée dans les grandes entreprises, touche désormais l'ensemble des entreprises indépendamment de leur taille

(accroissement de 12,7 % pour les PMI du secteur manufacturier en 1988, + 9 % pour les grandes entreprises).

- En termes d'emploi, dans l'ensemble de l'industrie manufacturière, le chiffre d'affaires par personne employée a augmenté en 1988 de 11,2 % en valeur, c'est-à-dire de 7,7 % en volume. Depuis 1981, l'industrie n'avait pas cessé de progresser en matière de productivité sans jamais atteindre un tel rythme.

La différence fondamentale entre 1988 et les années précédentes réside dans le dynamisme de l'activité, les réductions d'emploi jouant un rôle moind important ; aussi, la dégradation de la situation de l'emploi industriel semble-t-elle s'être enrayée en 1988.

Selon les premiers résultats de l'Enquête Annuelle d'Entreprise du SESSI (ministère de l'Industrie), les entreprises industrielles de plus de 20 personnes perdent encore en 1988 des emplois (hors intérim), mais beaucoup moins que les années précédentes (- 1,8 %, soit 60.000 salariés de moins, contre 130.000 en 1987).

La tendance observée depuis 1985, selon laquelle ce sont les grandes entreprises qui réduisent le plus leurs effectifs, se poursuit avec une baisse des effectifs de 3,2 % contre un quasi maintien pour les PMI (- 0,3 %).

Sectoriellement, les diminutions d'emploi se poursuivent dans la sidérurgie et les métaux ferreux (- 9 %), le textile-habillement (- 6 %), le cuir-chaussures (- 5 %), les biens d'équipement ménager (- 4 %), la construction navale (- 4 %) et l'automobile (- 3 %).

Mais un certain nombre de secteurs créent des emplois en 1988 ; celui du caoutchouc-matières plastiques crée plus de 5.000 emplois (+ 3 %), celui de la fonderie-travail des métaux, plus de 3.000, ainsi que le bois-ameublement, la parachimie-pharmacie, les matériaux de construction et la presse-imprimerie-édition.

De même, selon les dernières prévisions disponibles de l'INSEE, l'emploi industriel progresserait en 1989 d'environ 0,8 % hors intérim.

- A l'inverse de ces éléments positifs en 1988, le déficit industriel civil aura été de 66,6 milliards de francs, à rapporter à l'excédent de 52,5 milliards de francs qui avait été enregistré en 1985, comme l'indique le tableau ci-après. Le matériel militaire voit sa contribution favorable diminuer lentement, et cette évolution n'est

pas remise en cause par la bonne santé de l'industrie durant les derniers mois : pour 1989, l'INSEE prévoit un déficit de 85 milliards de francs. Cette détérioration est particulièrement importante pour les biens d'équipement professionnel, où la production nationale ne bénéficie pas pleinement de la reprise de l'investissement intérieur.

La dégradation du solde industriel résulte à la fois d'une progression rapide des importations sur le marché intérieur et d'un insuffisant dynamisme des exportations françaises par rapport à une demande mondiale très soutenue. Les parts de marché françaises continuent à se dégrader en 1988, et ce n'est que pour 1989 que l'INSEE prévoit un léger rattrapage.

Solde (en milliards de francs)	1985	1986	1987	1988	Variation 1988/1985
Biens intermédiaires	5,0	10,3	- 16,8	- 22,3	- 27,3
Biens d'équipement professionnel	27,0	8,1	- 3,3	- 24,5	51,6
- Matériel de transport	32,7	29,2	22,9	23,8	- 8,9
- Biens de consommation et équipement des ménages	-12,1	- 28,5	- 39,6	- 43,5	- 31,4
<b>Total industrie civile</b>	<b>52,5</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 36,8</b>	<b>- 66,6</b>	<b>- 119,1</b>
Matériel militaire	30,4	34,2	26,4	24,4	- 6,0
<b>TOTAL INDUSTRIE MANUFACTURIERE</b>	<b>82,9</b>	<b>32,6</b>	<b>- 10,4</b>	<b>- 42,2</b>	<b>- 125,1</b>

Source : INSEE

L'évolution du solde extérieur constitue sans nul doute l'élément le plus préoccupant de la situation de l'industrie française. Elle conduit à s'inquiéter de l'efficacité des moyens mis en oeuvre par le ministre de l'Industrie pour y remédier, d'autant que ce dernier estime que son action "a pour objet principal d'assurer le développement de l'industrie, notamment en améliorant la compétitivité des entreprises industrielles". Il précise également que "cette action passe par l'aménagement d'un environnement favorable à leur développement et un soutien financier aux efforts qu'elles engagent pour affronter une compétition économique, qui est devenue internationale et technologique".

C'est à l'examen des mesures mises en oeuvre afin d'améliorer cet environnement ainsi que des moyens financiers qui y contribuent que votre rapporteur souhaite se consacrer étant donné la poursuite inquiétante de la dégradation de notre solde extérieur industriel.

**B. LES CHIFFRES DU BUDGET**

Si l'amélioration de l'environnement des industries est recherchée par des mesures d'ordre général et la mobilisation des compétences locales, elle passe également par un abondement financier important.

**BUDGET DE LA DIRECTION GENERALE DE L'INDUSTRIE**  
(en dépenses ordinaires et autorisations de programme  
et en millions de francs)

(en pourcentage)

Intitulés	Chapitres	LFI 1989	LFI 1990	Variation 1990/1989
<b>I. Actions de soutien à la technologie dans l'industrie</b>				
ANVAR				
Fonctionnement	44.04.20	158,44	169,51	+ 7,0
Secrétariat d'Eurêka	44.04.30	-	4,04	-
Actions en faveur de l'innovation	66.01.51	773,50	841,64	- 8,8
Subvention d'équipement	66.01.60	2,50	3,43	+ 37,2
Diffusion des techniques (1)	66.01.52	-	200,00	-
Grands programmes - hors électronique (2)	66.01.70	200,00	343,00	+ 71,5
Grands programmes - électronique	66.01.80	-	300,00	-
Recherche en construction navale	64.93.20	20,00	10,00	- 50,0
<b>Total I</b>		<b>1.154,44</b>	<b>1.871,62</b>	<b>+ 62,1</b>
<b>II. Actions de soutien aux PMI</b>				
Formation des cadres de l'industrie	43.02.30	6,00	-	- 100,0
ENSCI - fonctionnement	43.01.90	3,05	3,05	-
Organismes et actions concourant à l'amélioration de la compétitivité des entreprises				
ANCE	44.81.10	43,20	43,20	-
Autres organismes concourant à la compétitivité des entreprises	44.81.20	9,00	-	- 100,0
ADEPA	44.81.30	30,32	29,00	- 4,4
Actions concourant à la compétitivité des entreprises	44.81.40	90,50	50,42	- 44,3
Actions de développement industriel régional	64.92.11 & 12	440,00	371,00	15,7
Fonds de promotion de l'image industrielle	43.01.40	9,64	-	-
<b>Total II</b>		<b>631,71</b>	<b>496,67</b>	<b>- 21,4</b>

(1) dont 190 millions de francs en provenance du chapitre 83.54.21 du budget annexe des postes, télécommunications et espace

(2) 80 millions de francs consacrés à Eurêka hors électronique ont été transférés du chapitre 64.92 article 12 au chapitre 66 01 70 nouveau.

Intitulés	Chapitres	LFI 1989	LFI 1990	Variation 1990/1989
<b>III. Métrologie, normalisation, certification, qualité</b>				
Métrologie, normalisation, certification, qualifié				
. Contrôle de produits industriels	44.93.20	2,983	2,983	-
. Laboratoire national d'essais	44.93.30	61,724	68,724	+ 11,3
. Association française des normalisation (fonctionnement)	44.93.50	88,466	103,761	+ 17,3
. AFNOR (information sur les normes et règlement)	44.93.60	5,295	-	- 100
. Bureau national de métrologie (fonctionnement)	44.93.70	39,89	46,39	+ 16,3
. Coopération internationale	44.93.80	6,80	6,80	-
. Promotion de la normalisation et de la qualité	44.93.90	33,923	33,805	- 0,3
Investissements (métrologie et normalisation)				
. Essais du laboratoire national d'essais	64.94.10	6,70	7,00	+ 4,5
. Métrologie	64.94.20	24,10	25,70	- 2,4
. Laboratoire national d'essais	64.94.30	37,00	15,25	- 58,8
. Actions de normalisation (1)	64.94.40	-	39,00	-
<b>Total III</b>		<b>307,881</b>	<b>349,413</b>	<b>+ 13,5</b>
<b>IV. Restructurations - conversion</b>				
<b>1. Aides aux entreprises en difficultés</b>				
. Crédits de politique industrielle CIRI	64.96.10	54,50	30,00	- 45,0
. Crédits de politique industrielle hors CIRI	64.96.20	100,0	70,00	- 30,0
. Equipement naval : aide à la construction	64.93.10	510,00	945,00	+ 85,3
. Normed (coût sociaux)	46.94.10	-	100,00	-
. Aide aux papier de presse	44.02.10	18,50	-	- 100
. Prestations sociales (mineurs de fer et des ardoisières)	46.93.20	150,00	177,00	+ 18,0
<b>Sous total (IV.1)</b>		<b>833,00</b>	<b>1322,00</b>	<b>+ 58,7</b>
<b>2. Effort de conversion</b>				
. Interventions dans le cadre de fonds d'industrialisation de la Lorraine	62.01.20	100,0	100,0	-
. Fonds de développement du Nord-Pas de Calais	44.77.10	-	-	-
. Conversion des chantiers navals	62.01.30	-	-	-
. Fonds de redéveloppement industriel	64.96.30	113,0	100,0	- 11,5
<b>Sous-total (IV.2)</b>		<b>213,0</b>	<b>200,0</b>	<b>- 6,1</b>
<b>Total IV</b>		<b>1046,00</b>	<b>1522,00</b>	<b>+ 45,5</b>

(1) auparavant imputées sur les crédits du chapitre 64.92.12.

Intitulés	Chapitres	LFI 1989	LFI 1990	Variation 1990/1989
<b>V. Moyens de la D.G.I.</b>				
- Études				
. industrielles	54.93.10	15,50	25,30	+ 63,2
. métrologie	54.93.20	4,00	4,50	+ 12,5
. sécurité industrielle	54.93.20	1,00	1,00	-
. actions régionales	54.93.60	2,00	12,20	+ 510,0
- Centre d'essais de véhicules	57.02.34	0,87	0,87	-
- Travaux de sécurité industrielle	57.02.36	0,87	0,87	-
<b>Total V</b>		<b>24,24</b>	<b>44,74</b>	<b>+ 84,6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3164,271</b>	<b>4284,443</b>	<b>+ 35,4</b>

Si la politique industrielle doit disposer de moyens en forte augmentation, soit + 35,4 % et + 29,4 % à structures constantes, cet accroissement recouvre des évolutions contrastées : forte hausse des crédits de soutien à la technologie dans l'industrie et d'aide aux restructurations, amélioration des moyens consacrés à la métrologie, la normalisation, la certification et la qualité et diminution des actions de soutien aux PMI.

Mais ces variations demandent à être relativisées car elles résultent au moins pour partie des conventions adoptées dans la présentation des crédits, puisque l'essentiel des dotations de l'ANVAR, classée dans le soutien à la technologie, est en réalité dirigé vers les PMI. Elle fait naître néanmoins quelques inquiétudes, notamment quant à la dimension industrielle des nouveaux contrats de plan et témoigne de l'inflexion de l'action du ministère de l'industrie vers le soutien des grands projets.

D'une manière générale, deux priorités apparaissent donc, les PMI et les grands programmes technologiques.

## **II - LE SOUTIEN AUX PMI**

Les PMI représentent 95 % des entreprises industrielles, 50 % des effectifs industriels et leur part dans l'industrie ne cesse de croître. Cette priorité s'exprime principalement à travers les contrats de plan Etat-régions signés en 1989 et le développement de diverses procédures spécifiquement orientées vers les PMI.

Ces actions connaissent depuis deux ans une forte augmentation, avec la création de LOGIC en 1988 ; en 1989, la signature des contrats de plan emportant création du FRATT (Fonds régional d'aide au transfert technologique), systématisation de l'aide au recrutement de cadres et de chercheurs. En 1990, cet effort sera poursuivi avec la création de la procédure PUMA destinée à favoriser l'utilisation de matériaux avancés, tandis que l'ANVAR, dont l'action a été intégralement réorientée vers les PMI, connaîtra une progression de près de 10 % de sa dotation budgétaire.

### **A. L'AIDE AUX PMI**

Les aides accordées aux PMI par le ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire et ses agences ont doublé pendant le dernier plan pour atteindre 2,15 milliards de francs en 1989, soit 40 % du total des aides distribuées aux entreprises. Un double effort sera engagé pour augmenter le volume des soutiens aux PMI d'une part, et les déconcentrer, d'autre part. L'augmentation des crédits passera principalement par la voie d'un soutien accru à la technologie (extension des procédures PUCE et LOGIC, création d'une aide à l'utilisation des matériaux avancés) sur la base d'études d'évaluation ou de marchés en cours. La déconcentration au niveau des directions régionales de l'industrie et de la recherche rapprochera les centres de décisions des entreprises.

Le recours aux organismes relais pour la gestion administrative et comptable des crédits sera développé afin d'accélérer la mise à disposition des crédits pour les PMI et de recentrer les fonctionnaires sur des tâches d'expertise, de conseil et d'assistance aux entreprises.

- De plus, la nouvelle circulaire régissant l'emploi des crédits de politique industrielle déconcentrés au niveau des directions régionales de l'industrie et de la recherche unifie et simplifie les modalités d'attribution de ces crédits destinés aux PMI et en améliorera l'efficacité.

En outre, le ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire et le ministre de l'Intérieur ont confié, à titre expérimental, à 69 sous-préfets une mission nouvelle en matière de développement local. Afin de mener à bien les opérations-pilotes dont ils ont été chargés dans leur arrondissement respectif, chacun d'eux dispose d'une enveloppe de 400.000 francs pour mener des études, des actions de promotion, de sensibilisation ou soutenir l'émergence de projets porteurs.

- Pour répondre aux contraintes financières spécifiques qui freinent le développement des PMI, les pouvoirs publics ont, dans le cadre du plan pour l'emploi, réaffecté une partie des ressources financières CODEVI à des financements pour ces entreprises. Cette disposition a été reconduite pour 1990 dans le deuxième plan pour l'emploi qui prévoit également différentes mesures afin d'améliorer la compétitivité des PMI.

- En matière de création d'entreprises nouvelles, les pouvoirs publics ont rétabli l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles créées à partir du 1er octobre 1988. En outre, la réduction d'impôt consentie aux apporteurs de capitaux aux entreprises nouvelles a été multipliée par deux par l'article 72 de la loi de finances pour 1989, pour atteindre 25 % des versements effectués, dans la limite de 20.000 francs. Cette mesure, si elle était mieux connue, permettrait sans doute de mobiliser l'épargne de proximité en faveur des projets locaux de création d'entreprises et ce d'autant plus qu'elle pourrait être rendue plus incitative, en portant par exemple le plafond de la réduction d'impôt au quart de 40.000 francs.

Dans le même but, l'Agence nationale pour la création d'entreprises (ANCE) a bénéficié depuis plusieurs années d'un soutien croissant du ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire, qui a permis une montée en puissance de son activité. La subvention de fonctionnement est ainsi passée de 37 millions de francs en 1983 à 43,2 millions de francs en 1989. Elle sera maintenue à ce niveau en 1990. Avec la nomination d'une nouvelle équipe de direction, le ministère a fixé de nouvelles orientations à l'ANCE. Les tâches précédentes (constitution de réseaux d'accueil, élaboration

d'outils ou méthodologies) largement avancées, seront relayées par l'animation des réseaux et la diffusion des outils et du savoir faire de l'agence.

Au total, ces mesures ont permis de multiplier les créations d'entreprises : en 1983, 17.000 entreprises industrielles ont vu le jour, 20.170 en 1988.

- En matière de transmission d'entreprises, le ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire a demandé à l'ANCE de développer son action dans ce domaine et a soutenu les Etats Généraux de la transmission d'entreprises organisés en mars 1989 par l'Association pour la promotion des rapprochements d'entreprises (APRE).

L'action de cette association ouvre la voie d'une coopération interprofessionnelle et d'une professionnalisation des réseaux, qui marquent un engagement renforcé des responsables économiques dans le domaine de la transmission, rendu chaque jour plus crucial par l'arrivée à l'âge de la retraite des entrepreneurs ayant créé leur entreprise dans l'immédiat après-guerre.

- En ce qui concerne l'information des PMI dans les domaines scientifique, technique et économique, votre rapporteur note avec intérêt les initiatives prises par le ministère de l'Industrie.

Ainsi, en 1988, l'ANVAR a lancé l'opération "1.000 IET", destinée à révéler dans 1.000 PMI la demande en information. Dès à présent, 700 entreprises ont fait appel à un expert, en bénéficiant d'une aide de 75 % plafonnée à 10.000 francs pour un diagnostic court. 9 PMI sur 10 se sont déclarées satisfaites par ces "coups de projecteurs" portés sur leurs besoins d'information, qui, dans la moitié des cas, concernent la propriété industrielle et l'état des marchés. Les interventions plus lourdes sont prises en charge par les aides au conseil des DRIR ou de l'ANVAR.

De même, un contrat d'objectif 1989-1992 a été signé entre le ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire et l'Assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie pour mobiliser et renforcer le réseau des ARIST (agences régionales d'information scientifique et technique) qui regroupent 134 personnes en 30 localisations.

Parallèlement, le ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire a décidé de renforcer dans les nouveaux contrats Etat-régions les mesures spécifiques qu'il a mises en place,

avec les régions, pour favoriser le recours à des compétences avancées dans les PMI.

Les fonds régionaux d'aide au conseil soutiennent le recours à des conseils extérieurs pour les PMI. 11.000 interventions ont été soutenues de 1984 à 1988, représentant 310 millions de francs d'interventions. Pour le prochain plan, l'enveloppe est portée à 420 millions de francs. Les interventions couvrent des domaines variés, qu'il s'agisse de la qualité ou de l'automatisation par exemple.

De plus, l'aide au recrutement des cadres, amorcée à titre exceptionnel dans six régions à partir de 1986-1987, est généralisée. La dotation passe ainsi de 50 millions de francs pour le précédent plan à 290 millions de francs pour le nouveau, ce qui permettra de favoriser le recrutement de 2.000 cadres.

Enfin, en liaison avec les ministères concernés, le ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire participe à un effort constant d'amélioration de l'environnement juridique, fiscal, économique et social des PMI.

De ce point de vue, chacun pourra se féliciter de la nouvelle baisse de l'impôt sur les sociétés inscrite dans le projet de loi de finances.

De même, il est proposé d'améliorer le mécanisme du crédit d'impôt-recherche.

## **B. LA DIFFUSION DE L'INNOVATION**

• L'aide à l'innovation dépasse largement le cadre du budget de l'Industrie. Ainsi, le crédit d'impôt-recherche constitue un puissant levier de diffusion de l'innovation, notamment vers les PMI. Une étude récente, réalisée à la demande du ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire par le cabinet Bain et compagnie, montre par ailleurs que les grandes entreprises françaises sont relativement moins aidées par l'Etat que leurs concurrentes étrangères en matière de recherche-développement.

Il est vrai que le crédit d'impôt-recherche ne représente encore qu'une dépense fiscale limitée par rapport à ce qui existe par exemple en RFA (respectivement 2 et 25 milliards de francs) et que son mode de calcul en fait un simple avantage financier plutôt qu'une véritable incitation pour les entreprises de taille moyenne ou grande.

Mais quoi qu'il en soit, chacun se félicitera sans doute de l'assouplissement du mode de calcul des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt contenu dans l'article 13 du projet de loi de finances pour 1990.

• S'agissant du budget de l'Industrie, les crédits consacrés au soutien des programmes innovants des PMI progressent régulièrement, puisque les aides de l'ANVAR aux PMI sont passées de 700 millions de francs en 1986 à 1.100 millions de francs en 1989. En 1988, plus de 3.000 projets ont été soutenus par l'ANVAR.

L'extension de ces crédits permettra, en particulier, de confirmer une mesure expérimentée en 1988 pour aider les PMI à recruter des chercheurs. Les crédits correspondants sont passés de 30 millions de francs en 1988 à 100 millions de francs en 1989.

La procédure PUCE permet, par ailleurs, d'aider les PMI à introduire des composants électroniques dans leurs produits. Le plafond des aides a été doublé en 1988 et porté à 1 million de francs. Les sommes attribuées progressent très rapidement : 39 millions de francs en 1986, 85 en 1988 et 125 en 1989. En 1990, 200 millions de francs y seront consacrés.

La procédure LOGIC soutient, quant à elle, la mise en place de progiciels dans les PMI. Créée en 1988, elle a connu en 1989 plusieurs assouplissements : déconcentration intégrale pour rapprocher les décideurs des PMI, relèvement du plafond de subvention, augmentation du montant des dépenses de formation éligibles. En 1988, 1.000 PMI ont été aidées pour un montant de 64 millions de francs. En 1989, l'enveloppe attribuée s'élève à 110 millions de francs, sur un total de 140 millions de francs, qui sera porté à 205 millions de francs en 1990.

• Pour favoriser l'accès des PMI aux technologies nouvelles, le ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire a pris deux mesures nouvelles en 1989 :

- création dans les contrats de plan Etat-région des FRATT (fonds régionaux d'aide au transfert technologique). Dotés de 100 millions de francs sur la durée du plan, et abondés par les régions, ils permettront de soutenir les collaborations entre PMI et organismes techniques à hauteur de 200.000 francs par projet ;

- création d'une enveloppe de 50 millions de francs destinée à inciter les centres techniques à mettre en place des programmes de transfert de technologie avec les entreprises, et particulièrement les PMI. Les 16 centres techniques constituent en effet un gisement précieux de compétences avec leurs 2.000 chercheurs.

Les PMI devraient donc bénéficier en 1990 de crédits en accroissement, compte tenu de ce que les 496,67 millions de francs inscrits dans le budget de la DGI au titre du soutien aux PMI sont complétés par plus de la moitié des crédits consacrés au soutien à la technologie, soit 1,9 milliard de francs sur un total de 3,9 milliards de francs (y compris les dotations inscrites au budget annexe des PTE).

#### Soutien à la technologie dans les PMI

(en dépenses ordinaires et autorisations de programme et en millions de francs)	LFI 1989	LFI 1990	Variation 1990/1989 (en %)
<b>I. ANVAR</b>			
Offre	758,50	806,64	+ 6,3
Fonctionnement et investissements propres	160,94	179,98	+ 10,0
<b>II. DIFFUSION</b>			
Electronique			
PUCE (1)	125,00	200,00	+ 60,0
LOGIC (2)	140,00	250,00	+ 78,6
Hors électronique			
PUMA	25,00	100,00	+ 300,0
MECA (3)	60,00	50,00	- 16,7
Appels et propositions			
Electronique (1)	265,00	225,00	- 15,1
Hors électronique (4)	40,00	80,00	+ 100,0
Abondement aux centres techniques	50,00	35,00	- 30,0
<b>TOTAL</b>	<b>1.624,44</b>	<b>1.923,62</b>	<b>+ 18,4</b>

(1) Budget annexe des PTE.

(2) Dont respectivement 140 et 205 millions de francs sur le budget annexe des PTE.

(3) Dont 10 millions de francs imputés sur le budget annexe des PTE en 1989.

(4) Dont 25 millions de francs sur le budget annexe en 1990.

S'agissant plus particulièrement du budget de l'Industrie, votre rapporteur se félicite de l'accroissement des moyens de l'ANVAR destinés aux PMI, qui atteindront près de 807 millions de francs sur un total de 841,64 en ce qui concerne les actions en faveur de l'innovation (soit 95,8 %), ainsi que de l'abondement des procédures

**LOGIC et PUMA : sur un total de crédits de 200 millions de francs inscrits (en autorisations de programme) au titre de la diffusion des techniques en 1990, elles représenteront à elles seules 145 millions de francs.**

Même si l'on peut regretter la baisse de l'abondement des centres techniques et celle plus inquiétante des actions de développement industriel régional, qui illustrent le caractère plus sélectif des contrats de plan (soit 371 millions de francs au lieu de 440 en autorisations de programmes), la priorité consacrée aux PMI paraît bien affirmée.

Votre rapporteur ne peut que s'en réjouir tant il est vrai que celles-ci n'ont pas encore trouvé les capacités financières et d'innovation pour résister à la concurrence internationale, ce qui impose d'intensifier les efforts en faveur de la diffusion des technologies, de la formation... en attendant que soient résolus leurs problèmes structurels de fonds propres et de la transmission.

### **III - LE SOUTIEN A LA TECHNOLOGIE DANS L'INDUSTRIE**

• Le ministère de l'Industrie consacre depuis quelques années un effort nouveau et croissant en faveur des grands programmes technologiques. D'une part, il est le premier financeur public français d'Eureka. A ce titre, un effort exceptionnel sera engagé en 1990 en faveur de deux projets stratégiques : JESSI pour les composants, TVHD pour la télévision haute définition. D'autre part, le ministère maintient un effort soutenu en faveur de la filière électronique dont les enjeux rejaillissent sur la compétitivité de l'ensemble des secteurs industriels. Enfin, depuis 1989, une action spécifique est menée à travers la procédure des grands projets innovants, pour le soutien à des projets d'ampleur. Par ailleurs, le ministère renforcera l'appui technique aux entreprises pour l'accès aux financements européens des programmes de recherche.

• Au total, les actions de soutien à la technologie dans l'industrie atteindront 1.871,62 millions de francs en 1990, contre 1.154,44 en 1989, soit + 62,1 %. Hors ANVAR, ces crédits s'élèveront à 857,04 millions de francs, au lieu de 220 millions de francs en 1989, selon la répartition suivante :

**Actions de soutien à la technologie  
dans l'industrie (hors ANVAR)**  
(en dépenses ordinaires, autorisations de programme  
et en millions de francs)

Intitulé	LFI 1989	LFI 1990
Secrétariat d'Eureka	--	4,04
Diffusion des techniques	--	200,00
Grands programmes hors électronique	200,00	343,00
Grands programme électronique	--	300,00
Recherche en construction navale	20,00	10,00
<b>TOTAL</b>	<b>220,00</b>	<b>857,04</b>

Ce quasi quadruplement est dû pour partie à un transfert en provenance du budget annexe des PTE, à hauteur de 190 millions de francs. A structures budgétaires constantes, les crédits auraient toutefois plus que triplé, à 667,04 millions de francs, en raison essentiellement de la montée en puissance des crédits affectés aux grands programmes, aussi bien électroniques qu'autres.

**A. LE FONDS DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE**

• S'agissant tout d'abord des grands programmes -hors électronique-, votre rapporteur constate que ceux-ci ont remplacé le libellé, créé en 1989, de fonds de l'innovation industrielle. L'accroissement des crédits affectés à cet article du chapitre 66-01 Développement de la recherche industrielle et innovation, c'est-à-dire 185,3 millions de francs en crédits de paiement contre 75 millions de francs en 1989 (soit + 147 %) et 343 millions de francs en autorisations de programme (au lieu de 200 millions de francs l'année passée, soit + 71,5 %), conduit à dresser un premier bilan de cette procédure.

• Celle-ci a été mise en place en 1989 afin d'apporter un soutien aux grands projets innovants.

Cette nouvelle action venait compléter le dispositif existant de soutien à la recherche, au développement et à l'innovation dans les entreprises. Elle bénéficie à des projets, de préférence associatifs, d'initiative industrielle, tendant à mettre au point des produits ou procédés précis, à usage civil, présentant un caractère

novateur marqué, à fort enjeu stratégique ou commercial et d'un montant significatif (de l'ordre de 15 à 50 millions de francs).

La procédure Grands projets innovants est donc orientée vers la recherche appliquée, le développement et la concrétisation en terme de produits ou précédés marchands (prise en compte du prototype ou du pilote industriel), est complémentaire de celle des sauts technologiques mise en oeuvre par le ministère de la Recherche et de la Technologie, centrée plus en amont sur la démonstration de la faisabilité industrielle des projets.

Les phases successives d'un programme industriel sont ainsi couvertes par ce dispositif.

La coordination des deux ministères est étroite : président commun aux deux comités ad hoc, publicité commune des procédures, contact permanent entre les secrétariats pour le traitement, la gestion, voire le réaiguillage des différents dossiers reçus. D'ici la fin de 1989, les modalités de fonctionnement permettront d'assurer une parfaite lisibilité et transparence vis-à-vis des industriels.

Un comité de l'Innovation industrielle a été constitué. Ce comité, qui associe des industriels, doit refléter les besoins et les priorités des entreprises et éclairer le ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire sur les choix à réaliser en matière d'innovation industrielle.

• A l'issue de ses trois premières réunions, le Comité de l'Innovation industrielle a arrêté un certain nombre de thèmes prioritaires dans lesquels doivent se situer les projets proposés par les industriels.

Ces thèmes prioritaires sont les suivants :

- matériaux avancés pour produits à hautes performances,
- machines intelligentes et flexibles,
- nouveaux produits de base pour la pharmacie, l'agro-alimentaire, la parfumerie, les cosmétiques et la détergence,
- grands procédés industriels innovants,
- électrotechnique fiable et performante, véhicule automobile propre.

L'aide prend la forme d'une avance remboursable avec différé, en fonction des perspectives de commercialisation, au taux moyen de 30 % susceptible d'être porté à 40 % dans le cas de projets associatifs.

Huit projets ont déjà fait l'objet d'un soutien pour un montant global de 70 millions de francs. Vingt-deux nouveaux dossiers industriels sont actuellement en cours d'instruction à la Direction générale de l'Industrie pour un montant global de 500 millions de francs.

- Parallèlement à l'instruction de ces premiers dossiers, une note de lancement de la procédure Grands Projets Innovants du ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire et de la procédure Sauts technologiques a été transmise aux 1.500 premières entreprises françaises, ainsi qu'à l'ANVAR et aux Directions régionales de l'Industrie et de la Recherche.

La diffusion de ces informations suscite un vif intérêt des industriels pour ces procédures d'aide à la recherche et à l'innovation et un nombre croissant de projets industriels de valeur sont proposés à la Direction générale de l'Industrie.

Aussi le succès de cette nouvelle procédure laisse-t-il prévoir dès la fin de cette année une forte augmentation des propositions de projets industriels innovants et stratégiques pour l'industrie française.

Par ailleurs, de nouveaux thèmes prioritaires sont en passe d'être identifiés, les technologies pour l'environnement et le TGV de troisième génération par exemple.

Les moyens financiers pour soutenir l'industrie française dans les secteurs ou sur des thèmes qui ne bénéficient pas de programmes spécifiques, sont donc appelés à croître significativement.

Cette priorité se traduit par une augmentation de la ligne budgétaire correspondante, mais également par une mobilisation accrue de tous les moyens publics sur les thèmes prioritaires et stratégiques ainsi définis.

A cet égard, l'articulation avec le ministère de la Recherche et de la Technologie joue un rôle important, notamment pour le financement des phases amont des projets industriels. Il en est de même avec l'ANVAR pour le financement des projets de moindre ampleur et mis en oeuvre par les petites et moyennes industries.

Par conséquent, votre rapporteur estime que chacun peut se satisfaire de l'accroissement des crédits consacrés à ces grands programmes stratégiques. Il constate par ailleurs qu'il avait l'année passée critiqué la création de trop nombreux fonds au sein du budget de l'industrie et que le fonds de l'innovation industrielle changera d'intitulé en 1990.

## B. LES GRANDS PROGRAMMES ELECTRONIQUES

- Il s'agit d'un article entièrement nouveau, permettant principalement d'abonder les crédits à deux programmes spécifiques, JESSI dans le domaine des composants et TVHD ou télévision haute définition, à laquelle 180 millions de francs devraient être consacrés en 1990 sur un total de 300 millions, soit un doublement par rapport à 1989.

- Si la TVHD est bien connue, le programme JESSI -pour Joint European Submicron Silicon- l'est beaucoup moins. Pourtant, il revêt une importance cruciale pour l'avenir.

En effet, alors qu'elles contrôlaient 14 % de la production mondiale de semi-conducteurs en 1975, les entreprises européennes n'en assurent plus que 10 %. Le programme JESSI vise donc à regagner le terrain perdu, en portant cette part à 15 % d'ici à 1996, d'autant que le seuil de viabilité nécessaire à une société pour se maintenir durablement sur ce marché est de 5 %.

Pour ce faire, 27 milliards de francs d'apports aux trois principales entreprises intéressées -Philips, Siemens et SGS-Thomson- ont été décidés par les cinq pays européens parties à ce programme (France, Italie, RFA, Grande-Bretagne et Pays-Bas). En ce qui concerne la France, les pouvoirs publics financeront 2,9 milliards de francs, soit la totalité des recherches fondamentales et la moitié des développements industriels, sur un apport total de la France de l'ordre de 5 milliards de francs d'ici à 1996. En outre, l'Etat financera la moitié (soit 500 millions de francs) du coût du centre opérationnel de Grenoble réalisé par SGS-Thomson, France Télécom et le CEA.

L'Etat apportera donc 3,4 milliards de francs sur huit ans, ce qui incite votre rapporteur à un devoir de vigilance quant à l'inscription dans les années à venir des dotations correspondantes dans la loi de finances. Cette remarque prend tout son sens lorsque

**l'on sait que cette dotation se répartira à raison d'1,9 milliard de francs sur le budget de l'Industrie, 1,2 milliard que le budget annexe des PTE et 400 millions pour le CEA et que cet organisme voit ses crédits diminuer année après année.**

**Par ailleurs, il faudra également veiller à la répartition satisfaisante des crédits entre les quatre sous-programmes que comporte JESSI : technologies (2,1 milliards de francs y seront en principe consacrés), équipement et matériaux (350 millions de francs), recherche (800 millions de francs) et applications (1,5 milliard de francs).**

**Quoi qu'il en soit, votre rapporteur se félicite de ce programme déterminant pour l'avenir mené dans le cadre d'Eureka, qui bénéficiera par ailleurs d'un crédit de 4,04 millions de francs au titre de la consolidation des dotations affectées au fonctionnement du Secrétariat général de la Coordination nationale. Il reste seulement à espérer que le financement public nécessaire à la réussite de ce programme suivra, dans les prochaines années, le développement des initiatives des industriels.**

## **IV - L'ADAPTATION DE L'OFFRE INDUSTRIELLE AUX EXIGENCES DU MARCHE**

Un effort particulier est porté depuis deux ans à l'adaptation de l'offre industrielle aux exigences du marché à travers la qualité-normalisation-métrologie. Il s'agit ici de préparer les entreprises au grand marché unique de 1992. Cette action complète donc les mesures en faveur de la technologie dans le but commun de préparer les entreprises à anticiper l'avenir. Elle prend plusieurs formes : renforcement de l'AFNOR et du réseau national d'essais, création de l'AFAQ (Association française pour l'assurance de la qualité) en matière de certification, appel d'offres Partenariat 92 pour soutenir les efforts des entreprises et des professions, etc... Un effort significatif a été consenti en 1989 qui sera amplifié en 1990. En effet, les dotations ont été ou seront d'environ 243 millions de francs en 1988, 308 millions de francs en 1989 et 349 millions de francs en 1990, soit une augmentation de plus de 13 % par rapport à 1989.

### **A. LA POLITIQUE DE LA QUALITE**

La qualité, moteur de la compétitivité, est devenue un enjeu stratégique majeur pour les entreprises confrontées à une concurrence exacerbée. Il ne suffit plus de produire pour vendre. Il faut aussi s'efforcer de satisfaire les besoins des clients en leur offrant un produit meilleur par ses performances, par son esthétique, par sa fiabilité, par sa maintenance, par son design, c'est-à-dire par sa qualité.

La non-qualité, dont le coût est évalué au seul stade de la production à 1.200 francs par mois et par salarié, constitue un formidable frein à la compétitivité, mais aussi un extraordinaire gisement de productivité.

- Il convient donc avant tout de sensibiliser les agents économiques à cet impératif.

En 1988 et 1989, une ambitieuse campagne de sensibilisation "Initiative et Compétitivité 92" a été menée, visant à mobiliser les dirigeants d'entreprises, à multiplier les passages à l'acte qualité et à inscrire la normalisation, la certification et les essais dans les stratégies collectives et individuelles des entreprises.

**Si la phase de sensibilisation à l'impératif qualité peut être considérée en voie d'achèvement (une étude commandée par le ministère de l'Industrie a révélé que 91 % de dirigeants de PMI interrogés considèrent que la qualité est un impératif de survie pour l'entreprise), trop peu d'entreprises sont encore passées aux actes. En outre, la perception de la qualité par les responsables industriels reste encore trop souvent limitée à l'aspect contrôle, à une vision mécaniste des choses. La qualité n'est pas suffisamment considérée comme un véritable outil de management.**

**C'est pourquoi la politique industrielle comporte une dimension qualité ayant pour objectif de permettre à nos entreprises de concevoir et de produire mieux à un coût moindre, et d'améliorer ainsi leur compétitivité pour tirer pleinement profit de la constitution du marché intérieur.**

**Il convient donc d'accentuer les efforts de communication et de promotion en s'appuyant sur trois vecteurs :**

**- l'écrit par la publication d'ouvrages et de répertoires à caractère général tels que le Répertoire des actions de formation à la qualité, l'audiovisuel au service de la qualité et d'ouvrages plus techniques dans la collection Qualité des produits industriels, ;**

**- l'audiovisuel en participant à la création de films tels que "la qualité ça coûte combien " ;**

**- la télématique, par des initiatives, pour l'instant régionales, de création de banque de données ou de service "SVP qualité".**

**• Par ailleurs, le développement de la formation est indispensable pour atteindre une meilleure qualité.**

**Il s'agit tout d'abord d'encourager la formation de conseils de formateurs et des intervenants en entreprise : un appel d'offre "formation du tertiaire à la qualité" a été lancé. Une aide importante pourra être apportée à la création de programmes de formation visant l'un de ces publics. Cette action devrait aussi permettre de dégager une méthodologie d'intervention adaptée aux PMI-PME qui, avec les Fonds régionaux d'aide au Conseil (FRAC) peuvent, d'ores et déjà, financer des interventions de consultants.**

En outre, pour favoriser la formation continue à la qualité, le ministère de l'Industrie a passé des conventions avec des organisations professionnelles, permettant ainsi à des entreprises de mettre en oeuvre d'importants programmes de formation.

Enfin, des concours "Initiative Qualité" ont été organisés en 1987, 1988 et 1989 dans les régions. Ils rencontrent un grand succès auprès des entreprises ou établissements de moins de 500 salariés auxquels ils sont destinés. Ils récompensent les meilleurs projets d'amélioration de la qualité, élaborés par des équipes de salariés et présentés par les entreprises.

Enfin, la procédure des Fonds régionaux d'aide au Conseil (FRAC) a largement contribué à la réalisation de diagnostics-qualité dans les PMI.

Votre rapporteur se félicite de ces efforts, tout en constatant que cette politique de promotion de la qualité s'inscrit dans la durée, tant il est vrai que le chemin vers la qualité est long et difficile.

## **B. LA POLITIQUE DE NORMALISATION**

Les perspectives d'achèvement du marché européen, et les décisions du conseil des ministres de la CEE qui font de la normalisation le pivot autour duquel s'articulent les dispositions communes relatives à la libre circulation des biens et services la placent d'autre part au coeur de l'actualité.

• Dans ce contexte, l'appareil normatif français a atteint une qualité incontestable, reconnue dans le monde entier.

Mais, en France même, alors que les normes devraient être considérées de façon positive, voire offensive, l'indifférence et l'incompréhension entourent encore trop souvent notre système normatif français.

Le grand public reste largement ignorant du développement de la normalisation. Lorsqu'il est averti de l'existence des certificats de qualification comme la marque NF, il n'en mesure pas toujours l'importance. Contrairement à son homologue allemand, le consommateur français n'est pas toujours soucieux de vérifier la conformité aux normes des produits qu'il achète.

De même, les entreprises persistent souvent à considérer la normalisation comme une affaire de spécialistes ou une contrainte administrative et la cantonnent dans leurs services techniques. La normalisation est encore loin d'être intégrée dans la stratégie de toutes les entreprises françaises.

- Il convient donc de renforcer la perception de la normalisation par tous ceux qu'elle concerne.

Aussi, l'Association française de normalisation (AFNOR) a réorganisé ses structures pour y accroître la part des activités commerciales. Elle poursuit d'autre part le renforcement de ses antennes régionales, pour être mieux en mesure d'apporter à tous ses "clients" les informations qui leur sont nécessaires.

En 1990, l'AFNOR bénéficiera, à cet effet, d'un accroissement de 10 millions de francs de sa dotation à 103,8 millions de francs. Ce renforcement permettra en outre d'assurer sa présence au sein des comités européens de normalisation.

Par ailleurs l'opération "Partenariat 92", lancée en 1988 pour contribuer à élargir le champ des partenaires de la normalisation, a été poursuivie en 1989 en raison du succès qu'elle avait rencontré.

Priorité a été accordée dans ce cadre aux secteurs industriels concernés par la préparation de directives d'harmonisation européennes, aux technologies nouvelles d'importance stratégique et pour lesquelles des travaux normatifs sont engagés au niveau européen ou international (technologies de l'information, productique, matériaux avancés, biotechnologie...) ainsi qu'aux travaux qui en raison de leur caractère horizontal touchent des professions variées.

Votre rapporteur ne peut que se féliciter de cette prise de conscience concernant la normalisation, que nos partenaires européens maîtrisent encore mieux que nous et qui revêt chaque jour une importance croissante, compte tenu de la disparition progressive des barrières tarifaires et fiscales aux échanges. De plus, les efforts des entreprises en la matière seront utilement complétés par l'extension du crédit d'impôt-recherche à leurs dépenses de normalisation, inscrit dans l'article 13 du projet de loi de finances pour 1990 à la suite d'une initiative de l'Assemblée nationale.

Le champ du crédit d'impôt est étendu, pour la moitié de leur montant, aux salaires afférents aux périodes pendant lesquelles

les salariés sont directement affectés à des opérations de normalisation et aux autres dépenses exposées à raison de ces mêmes opérations fixées forfaitairement à 30 % de ces salaires.

Complétées par une politique de certification active (la baisse des crédits du laboratoire national d'essais étant essentiellement imputable au moindre financement des travaux d'extension du laboratoire de Trappes), les actions de normalisation-métrie et concourant à la qualité forment aujourd'hui un ensemble cohérent, qui permettra, souhaitons-le, d'ici à 1993, de conformer l'offre de produits industriels de la France.

## **V - L'AIDE AUX RESTRUCTURATIONS ET A LA CONVERSION**

Celle-ci connaît en 1990 un renouveau, puisque les crédits qui y sont consacrés augmentent de près de la moitié, soit 1,522 milliard de francs au lieu de 1,046 milliard de francs en 1989.

Cette augmentation, qui marque selon certains le retour à une politique industrielle affirmée, est essentiellement imputable à l'aide apportée aux chantiers navals.

### **A. L'AIDE AUX CHANTIERS NAVALS**

Dans le secteur de la construction navale, des décisions fondamentales ont été prises en 1986, pour arrêter les aides exceptionnelles à NORMED et revenir au seul système de l'aide à la commande. La restructuration des sites de la NORMED a conduit à la mise en place de zones d'entreprises destinées à faciliter la création d'entreprises nouvelles et de Groupes d'Intervention pour un Nouvel Emploi (GINE) afin de faciliter le reclassement des salariés de NORMED.

La société NORMED a été placée en liquidation judiciaire le 28 février 1989. Le site de Dunkerque a cessé son activité le 1er janvier 1988, les sites de La Seyne et La Ciotat ont cessé définitivement leur activité fin février 1989. Les années 1989 et 1990 seront consacrées à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un schéma d'aménagement des deux sites du sud.

Globalement, le volume des crédits à la construction navale permettra d'assurer, en 1990, le maintien de la charge des deux derniers grands chantiers au Havre et à Saint-Nazaire. Ils atteindront plus d'un milliard de francs en dépenses ordinaires et autorisations de programme à raison de 945 millions de francs au titre de l'aide à la construction (contre 420 millions de francs en 1989, auxquels s'ajoutaient 100 millions de francs pour la restructuration), ce qui permettra comme les années précédentes de financer 26 % du prix des navires maximum accepté par la Commission des Communautés Européennes, et de 100 millions de francs pour les coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals.

## **B. LE FONDS DE REDEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

L'effort engagé en faveur de la reconversion et de la réindustrialisation a trouvé en 1989 une illustration nouvelle avec la création d'un fonds de soutien pour les zones de conversion, le fonds de redéveloppement industriel, dont la dotation est maintenue à niveau en 1990, soit 100 millions de francs.

• L'objet de ce fonds est de faciliter l'émergence de projets en provenance de petites et moyennes entreprises en situation saine, situées dans des bassins d'emploi qui subissent le contre-coup de restructurations industrielles importantes et qui ne bénéficient pas d'un outil de conversion suffisant pour y faire face.

Le but recherché est de diversifier les activités représentées dans les zones concernées, afin de réduire la dépendance du tissu industriel local à l'égard d'une mono-activité ou d'entreprises d'importance majeure.

Ce fonds vise donc au redéveloppement de bassins en forte mutation (dont plus de la moitié dans les zones touchées par les difficultés de l'industrie textile), par la modernisation des industries existantes, par l'émergence et le développement de nouvelles entreprises et par l'implantation d'activités nouvelles. Il est déconcentré auprès des préfets et géré par les DRIR, prioritairement pour des interventions directes dans les entreprises et à titre secondaire pour des opérations collectives.

Il permet de financer jusqu'à hauteur de 20 % les programmes d'investissements matériels et immatériels de moins de 20 millions de francs de PME (moins de 250 personnes et 150 millions ,

de francs de chiffre d'affaires) situées dans ces bassins, dès lors qu'elles présentent un programme de développement ayant une incidence positive sur l'emploi.

•L'utilisation de ce fonds est coordonnée avec les outils d'intervention des collectivités locales (PRE, PRCE, prêts...) dans le cadre de programmes de redéveloppement industriel qui font l'objet d'une recherche de partenariat local avec l'ensemble des acteurs économiques des bassins.

Au cours du premier semestre de l'année 1989, 70 millions de francs ont été déconcentrés dans les bassins en difficulté des régions suivantes : Nord-Pas de Calais, Midi-Pyrénées, Picardie, Franche-Comté, Bretagne, Haute-Normandie, Champagne-Ardennes, Lorraine et Pays de la Loire.

La mise en place de ces crédits correspond notamment aux mesures décidées en faveur de la reconversion des bassins touchés par les restructurations des industries du textile, de l'habillement, de la chaussure et du cuir.

Pour le budget de 1990, il est prévu une dotation de 100 millions de francs, afin de poursuivre l'action engagée et de répondre aux besoins de diversification économique de nouveaux bassins de conversion.

### C. LES AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Celles-ci connaissent depuis plusieurs années une diminution sensible.

(en millions de francs)

Intitulé	LF1 1987	LF1 1988	LF1 1989	LF1 1990
Crédits de politique industrielle hors CIRI	200,0	75,0	54,5	30,0
CIRI	250,0	175,0	100,0	70,0
TOTAL	450,0	250,0	154,5	100,0

• Depuis 1987, ils ont été divisés par plus de quatre, passant de 450 millions de francs à 100 millions de francs. Il couvrent désormais surtout les frais de conversion, c'est-à-dire les coûts sociaux, liés principalement aux problèmes sectoriels qui se posent encore à notre industrie, le textile et la chaussure.

Ainsi, sur les crédits votés pour l'année 1989, s'agissant des crédits de politique industrielle hors CIRI, 38 millions de francs sont engagés ou en cours d'engagement à la fin du premier semestre de l'année :

- 6 destinés à la SODIV,
- 3 destinés à la poursuite de la reconversion du Val d'Authié - Val de Nièvre (Somme),
- 3 représentant le solde de l'opération d'industrialisation des Hautes-Pyrénées commencée en 1988,
- 23 consacrés à la restructuration d'entreprises des secteurs textile, bois et papier,
- 3 destinés à la reconversion du site de Coueron dans la Loire-Atlantique (fermeture de l'usine Tréfinétaux).

• Quant au Comité interministériel de restructuration industrielle, en un an, du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989, il a été saisi de 5 nouvelles affaires, ce qui porte le total des dossiers examinés par le Comité depuis sa création en juillet 1982, à 481 (dont 105 étaient en cours d'instruction par le CIASI à la fin juin 1982), dont 46 étaient en cours d'instruction au 30 juin 1989.

En ce qui concerne les 435 autres, 342 ont pu trouver une solution, 35 n'ont pu trouver de solution et 58 soient n'étaient pas éligibles, soit ont été orientés vers d'autres instances de traitement.

Les 377 dossiers qui ont été traités par le Comité concernaient 207.400 emplois dont 141.300 ont pu être préservés.

Depuis le 1er juillet 1982, le Comité a engagé 1.208 millions de francs de concours publics exceptionnels sous forme de prêts du FDES (compte spécial du Trésor n° 903-05, ligne 44) et 3.212 millions de francs sous forme de subventions (budget du ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire, chapitre 64-96, article 20).

Cependant, en matière d'aides aux entreprises, le Gouvernement entend désormais conserver un caractère exceptionnel au traitement public des entreprises en difficulté, ce qui entraîne une diminution sensible des concours attribués. En conséquence, les crédits de politique industrielle attribués au CIRI passeront à 70 millions de francs en 1990, en diminution de 30 millions de francs par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale 1989.

#### **D. LES AUTRES AIDES**

Celles-ci connaîtront en 1990 une évolution diversifiée :

- l'aide au papier de presse ne sera plus abondée, en raison de l'expiration de la procédure d'aides aux fabricants de papier-journal au 31 décembre 1989 ;

- en revanche, les prestations sociales -aux mineurs de fer et aux personnels des ardoisières- augmenteront de 18 %, à 177 millions de francs ;

- enfin, les interventions de diversification industrielle dans le cadre du fonds d'industrialisation de la Lorraine, désormais inscrit au titre VI (chapitre 62-01, article 20 nouveau) seront maintenues à 100 millions de francs. D'ores et déjà, alors que l'objectif initialement visé était de contribuer à la création de 10.000 emplois, l'impact global de cette procédure a atteint le seuil de 12.200 emplois.

Votre rapporteur se réjouit de ces abondements ainsi que, plus généralement, de l'orientation suivie en matière de politique industrielle depuis plusieurs années, les opérations d'aide à la restructuration d'entreprises en difficulté cédant le pas aux actions de conversion et de réindustrialisation des sites touchés par le déclin de leurs principales activités industrielles. La création du Fonds de redéveloppement industriel avait, en 1989, témoigné de cette tendance.

Cette réorientation se traduit, d'autre part, par une décroissance des crédits de politique industrielle. Chacun s'en félicitera sans doute, d'autant que le soutien aux techniques et secteurs d'avenir est assuré par ailleurs.

## CHAPITRE V

### LA SITUATION DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL

La situation financière du secteur public industriel s'améliore, comme l'indiquent, à des degrés divers, les exemples de Renault et de Rhône-Poulenc. Cependant, la règle de la "ni-ni" (ni nationalisation, ni privatisation) fait peser sur les groupes publics une contrainte grandissante (1).

#### I - RENAULT

Depuis 1985, Renault poursuit une politique de redressement, afin de restaurer la rentabilité de l'entreprise. Cette politique s'est appuyée en particulier sur :

- un ajustement des effectifs au niveau réel d'activité de l'entreprise ;

- la fermeture de certains sites, la réduction des capacités de montage et la réorganisation des méthodes de production, c'est-à-dire la recherche du "juste à temps" ;

- le recentrage des activités sur le marché européen de l'automobile, après désengagement des constructeurs de certaines activités périphériques (cessions de Renix et de Micmo-Gitane en 1985, cessions d'April, de Sotexo et de Rivière-Casalis en 1987) et retrait du marché américain (arrêt des activités commerciales au Mexique en 1986, cession d'AMC à Chrysler en 1987) ;

---

(1) Voir en annexe les observations de la Cour des Comptes sur la société française de participations industrielles.

- des efforts accrus de formation pour les personnels, l'amélioration des produits et des services ainsi qu'une modération systématique de la politique salariale.

Ce plan de restructuration, soutenu par la forte croissance de la demande sur la période 1986-1988, a permis à Renault de retrouver dès 1987 un résultat positif.

Dè même, le constructeur semble avoir désormais globalement stabilisé ses parts de marché en Europe (10,2 % contre 10,5 % en 1986 et 1987). En revanche, en 1988, le taux de pénétration de Renault sur le marché des voitures particulières en France s'établit, au terme de l'année 1988, à 29 %, contre 30,5 % en 1987 et 31,5 % en 1986. Ce recul, qui éloigne Renault de son objectif de détenir 30 % du marché français, est dû pour partie -il est vrai- au renouvellement progressif de la gamme R 9/R 11 par le nouveau modèle R 19.

Dans ce contexte, le groupe a dégagé l'année passée un bénéfice net consolidé de 8,9 milliards de francs, supérieur de 5,2 milliards de francs à celui de 1987, toutes les branches d'activité du groupe ayant contribué à ce bénéfice.

Parallèlement, les efforts de désendettement ont été poursuivis, Renault ayant -par sa seule action- diminué en 1988 de 10,6 milliards de francs son endettement financier net. Ainsi, les charges financières nettes, qui atteignaient 4,2 milliards de francs en 1987, ont-elles été ramenées à 3,5 milliards de francs au terme de l'exercice.

Au vu du redressement opéré entre 1985 et 1987 et afin d'assainir le bilan de Renault ainsi que lui permettre de retrouver des conditions financières comparables à celles des autres constructeurs, l'Etat a joué son rôle d'actionnaire en procédant en décembre 1988 à un allègement de 12 milliards de francs de dettes.

Cette opération, ainsi que les profits dégagés par le groupe en 1988, ont permis la restauration des fonds propres de celui-ci à hauteur de 14.012 millions de francs et ceux de la régie Renault, société-mère, à concurrence de 11.094 millions de francs. En outre, l'endettement total a été ramené de 46,4 à 23,8 milliards de francs.

Ces chiffres montrent à l'évidence l'ampleur du redressement accompli par la régie, qui apparaît d'ores et déjà soumise à un régime largement comparable au droit commun, tel que défini par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. En outre, le décret n° 89-796 du 30 octobre 1989 relatif au capital de la Régie nationale des usines Renault, et modifiant le décret n° 70-652

du 8 juillet 1970, a ouvert la possibilité à la Régie de réduire son capital par diminution de la valeur nominale des actions.

Toutefois, la prudence reste de mise, dans la mesure, d'une part, où les usines de Renault sont encore en sous-capacité (l'entreprise pourrait vendre plus) et où, d'autre part, tant les gains de productivité que les investissements devront être poursuivis.

A cet égard, la comparaison avec Peugeot montre le chemin qui reste à parcourir. Après avoir investi à contrecourant avant 1986, la régie a réduit son effort alors que sa principale concurrente accroissait le sien. Certes, entre 1987 et 1988, les investissements de la régie se sont-ils accrus de 7 à 7,3 milliards de francs ; mais, dans le même temps, ceux du groupe PSA passaient de 9,2 à 12,3 milliards de francs.

De même, l'endettement de la régie continue d'être important, au regard d'abord de la situation du groupe PSA, puisque l'endettement à long et moyen terme rapporté au chiffre d'affaires représente 16 % en 1988 pour Renault, contre 10 % pour PSA qui sera libéré de tout endettement dès cette année, mais surtout de celle des autres constructeurs qui dégagent aujourd'hui des profits financiers.

Enfin, sur le plan commercial, PSA peut jouer sur deux marques et deux réseaux, alors que Renault souffre aujourd'hui de s'appuyer sur de nouveaux modèles de facture plus banale que ceux de son principal concurrent, au nom de la qualité.

Aussi, pour reconquérir les parts de marché perdues, Renault est-elle condamnée à rechercher des alliances qui permettraient par ailleurs à la régie de résoudre son problème d'image en haut de gamme. Cependant, on peut s'interroger sur l'importance que pourront prendre ces alliances, dans la mesure où elles pourraient emporter l'ouverture du capital de la régie et, par conséquent, le changement de son statut.

Alors qu'un accord technique serait réalisé sans difficulté, un accord organique -par exemple portant filialisation de certaines des activités de la Régie- nécessiterait une modification de la structure de son capital. L'Etat devrait donc, au nom du réalisme industriel, permettre à Renault de partager des actifs avec d'autres groupes, sur le modèle de Pêchiney International ouvrant son capital à des financiers privés.

Votre rapporteur constate que Renault constitue encore, à bien des égards, un symbole, même si le pays ne gagne rien au statut de régie possédée à 100 %, comme l'ont montré d'ailleurs les difficultés récentes rencontrées avec la Commission européenne.

Renault ferait tout autant partie du patrimoine national avec le statut de société anonyme ou de filiale d'un établissement public.

Votre rapporteur s'inquiète donc du risque que fait peser sur Renault la non modification de la répartition de son capital, à l'heure où les alliances avec d'autres groupes sont plus nécessaires que jamais.

## II - RHONE-POULENC

Le chiffre d'affaires de Rhône-Poulenc est passé de 52 milliards de francs en 1986 à 68 milliards de francs en 1988 et il atteindra cette année quelque 74 milliards de francs, avec l'intégration rétroactive de la chimie de RTZ (Rio Tinto Zinc) et des spécialités de GAF, acquises en septembre dernier.

- Ce faisant, le groupe poursuivait sa stratégie de croissance externe, consistant à se renforcer sur ses trois grandes vocations (les sciences de la vie, les intermédiaires organiques et la chimie d'application). Dans chacune de ces spécialités, un certain nombre de secteurs ont été identifiés (52 au total), sur lesquels Rhône-Poulenc souhaite devenir en peu de temps un des leaders mondiaux. Parallèlement, ces acquisitions, comme celles qui les ont précédé et notamment l'agrochimie d'Union Carbide en novembre 1986 et la chimie minérale de Stauffer en décembre 1987, ont permis d'accroître la dimension internationale du groupe : la part des activités internationales dans les ventes atteint 77 %, dont 19 % pour les seuls Etats-Unis contre 3 % en 1985.

- Cependant, ces acquisitions représentent un coût important pour Rhône-Poulenc. Ainsi, le prix d'achat de la chimie de RTZ s'est élevé à 5,3 milliards de francs (plus 580 millions de francs de reprises de dettes), à rapporter à 4,7 milliards de francs de chiffre d'affaires et 250 millions de francs de bénéfices. Plus encore, Rhône-Poulenc a payé 2,4 fois le chiffre d'affaires (soit 3,2 milliards de francs) les spécialités de GAF. Il est vrai que le groupe n'a pas cherché à se diversifier, mais bien à renforcer ses activités.

- Mais, quoi qu'il en soit, la question du financement de ces acquisitions est aujourd'hui posée, surtout si l'on ajoute au montant de ces acquisitions -soit 8,5 milliards de francs- le coût du rachat de Connaught par l'institut Mérieux, filiale à 50,1 % de Rhône-Poulenc, qui représente à lui seul une dépense de 5,2 milliards de francs.

Certes, le groupe dégagera cette année au cash-flow de l'ordre de 11 milliards de francs. Mais il devra également financer sa politique ambitieuse d'investissements internes (6 milliards de francs par an) et de recherche (4 milliards de francs). Encore faut-il observer que si Rhône-Poulenc enregistre actuellement d'excellents résultats, puisque le bénéfice net (part du groupe) a progressé de 49,8 % au premier semestre 1989 par rapport à la même période de l'an dernier, à 2,49 milliards et que le chiffre d'affaires a augmenté quant à lui de 10,9 % à 37,11 milliards de francs, Rhône-Poulenc ne représente encore que la moitié des quatre grands de la chimie mondiale.

Ceci lui imposera donc de poursuivre son effort de recherche et de croissance interne, et ne laissera que peu de disponibilités pour financer la croissance externe.

Si chacun peut se féliciter que le ratio dettes financières/capitaux propres du groupe soit tombé à moins de 0,5, on constatera, d'une part, que les acquisitions récentes le feront remonter à 0,8 pendant deux ans et, d'autre part, que les performances des grands groupes de la chimie sont au moins aussi bons : le même ratio était égale à 0,29 pour Bayer en 1988 et 0,20 pour BASF.

La situation comparée de ces trois entreprises illustre d'ailleurs, le retard, tant du point de vue de la taille que, surtout, du financement de Rhône-Poulenc. De plus, BASF et Bayer disposent de liquidités dépassant 3 milliards de mark, soit environ 10 milliards de francs, alors que Rhône-Poulenc doit faire face à un endettement de 11,7 milliards de francs (endettement à long terme).

(en milliards de francs) (1)	Rhône-Poulenc		B.A.S.F.		Bayer	
	1987	1988	1987	1988	1987	1988
Cash-flow	6,240	8,815	14,848	18,645	14,916	17,967
Résultat net	2,360	3,457	3,563	4,780	5,234	6,472
(en % du chiffre d'affaires)	(4,2)	(5,3)	(2,6)	(3,2)	(4,2)	(4,7)
Effort de recherche	3,517	3,823	5,468	7,119	8,071	8,475
(en % du chiffre d'affaires)	(6,3)	(5,9)	(4,0)	(4,1)	(6,4)	(6,2)
Investissements	4,991	5,901	9,492	11,865	8,814	10,509
<u>Dettes financières</u>	0,61	0,44	0,20	0,20	0,37	0,29
Capitaux propres						

(1) sur la base d'un DM = 3,39 F

• Dans ces conditions, tout recours à l'emprunt détériorait la structure du bilan de Rhône-Poulenc. Le groupe doit donc renforcer ses fonds propres.

Ne pouvant émettre de nouveaux certificats d'investissement car ayant atteint la limite du quart du capital fixé par la loi, il avait en septembre 1988, lancé une émission de 5,4 milliards de francs de titres subordonnés à durée indéterminées.

D'ores et déjà, Rhône-Poulenc a annoncé l'émission pour 300 millions de dollars de titres participatifs d'un genre nouveau, puisque la partie variable de leur rémunération sera assise non pas sur le chiffre d'affaires, mais sur les dividendes, voire sur un panel de données propres à l'entreprise.

Ce montage démontre une fois de plus le caractère aujourd'hui flexible de la distinction entre capitaux propres et fonds d'emprunts, ainsi que l'ingéniosité des services financiers de Rhône-Poulenc. Mais on peut s'interroger sur le coût réel de l'opération, compte tenu que si n'oblige a priori Rhône-Poulenc à payer un dividende, il est difficile d'y renoncer en cas de ralentissement de la conjoncture, d'autant qu'il faudra verser quoi qu'il arrive la partie fixe de la rémunération des titres. De plus, d'aucuns craignent que le produit n'apparaisse compliqué aux investisseurs, et, même, mettent en doute son appartenance à la catégorie des fonds propres.

• Ainsi, dans ce contexte, la cession d'environ un quart des actifs récemment acquis dans le cadre de la stratégie de croissance externe du groupe ne procéderait-elle pas de motifs avant tout financiers ?

Ensuite, le dogme de la "ni-ni" (ni privatisation, ni nationalisation) demandera nécessairement à être aménagé, d'autant que Rhône-Poulenc est loin d'avoir achevé sa stratégie de croissance : le groupe reste trop petit par rapport à ses concurrents du secteur de la chimie. Quant à son objectifs dans celui de la pharmacie (passer du vingtième au dixième rang mondial), il passe par le renforcement des activités aux Etats-Unis, ce qui pourrait conduire à l'acquisition d'un laboratoire, à propos de laquelle Jean-René Fourtou a estimé qu'elle poserait "un problème de financement".

Ainsi, la règle pourrait connaître rapidement un premier accomodement si le refinancement de l'OPA lancée par l'institut Mérieux sur Connaught supposait l'ouverture du capital de la société contrôlant les activités de médecine humaine de Mérieux, Pasteur et Connaught.

Plus largement, ne conviendrait-il pas alors de préférer l'ouverture du capital de Rhône-Poulenc au public afin de financer l'acquisition d'un laboratoire pharmaceutique américain plutôt que l'altération de la structure de son bilan ou le recours à un instrument financier de plus en plus complexe, dès lors que la création d'un holding "Rhône-Poulenc International" est exclue en raison des multiples activités du groupe ?

### III - DU DOGME A LA PEAU DE CHAGRIN

L'engagement présidentiel de la ni nationalisation-ni privatisation apparaît donc aujourd'hui comme un carcan.

Certes, les craintes exprimées par certains, selon lesquelles, en interdisant toute privatisation partielle, l'Etat priverait les entreprises nationalisées des capitaux dont elles avaient besoin pour financer leur développement ne s'est pas traduit dans les faits, puisqu'en quinze mois, l'ensemble du secteur public a accru ses fonds propres de 100 milliards de francs. Mais près d'un tiers de ce montant est constitué de ressources levées sur les marchés des capitaux.

De ce fait, et l'exemple de Rhône-Poulenc est particulièrement frappant, l'ingénierie financière est mise au service du cantonnement d'un dogme qui apparaît d'autant plus dangereux qu'il conduit les entreprises à se procurer des ressources plus chères que les capitaux que l'Etat ne leur accorde pas, puisqu'elles doivent récompenser la fidélité de ces "actionnaires" privés par le versement de rémunérations prioritaires.

S'il est vrai que cette démarche peut s'avérer peu coûteuse en période d'expansion, qu'arrivera-t-il lors d'un retournement de conjoncture, qui trouvera en outre les entreprises publiques françaises plus endettées que leurs concurrentes, donc plus fragiles ?

Ainsi, l'acquisition d'ANC par Pechiney a conduit cette entreprise à constituer une nouvelle filiale, Pechiney International, et à ouvrir son capital au public à hauteur de 25 %. Or, préalablement, Pechiney International a reçu de Pechiney et de sociétés du groupe détenues à 100 % des apports de Pechiney Corporation (regroupant ANC, Howmet et les participations dans les usines de Bécancour et de Tomago), Cébal, Pechiney Nederland, Howmet Cercast, Pechiney Australia et Queensland Alumina, ce qui représente un chiffre d'affaires de 45 milliards de francs.

Sans évoquer l'aspect de privatisation qui ne dit pas son nom que revêt cette opération, force est de constater que l'abstention de l'Etat l'entraîne à se dépouiller lui-même, puisque Pechiney International comporte les actifs les plus profitables du groupe. Ceci diminuera d'autant les dividendes futurs que l'Etat aurait pu percevoir en cas d'apport en capital et de non-recours à la création de cette nouvelle entité juridique, ce qui est loin de représenter un manque à gagner négligeable dès lors que les dividendes versés par Pechiney à l'Etat ont atteint 176 millions de francs en 1988 et sont estimés à 340 millions de francs en 1989.

Votre rapporteur ne peut donc que souligner les dangers de la politique actuelle en matière de financement du secteur public : ou bien l'Etat accepte une perte de substance de ses participations, ou bien il fait courir aux groupes le risque de diminuer leur rentabilité. Dans ces conditions, et compte tenu de la modicité des dotations en capital inscrites au projet de budget de 1990, soit 4,7 milliards de francs, le maintien de la règle de la "ni-ni" paraît de moins en moins compatible avec la poursuite de l'expansion des entreprises publiques, surtout en cas de retournement de la conjoncture.

## CONCLUSION

Le projet de budget de l'Industrie, placé sous le signe du maintien de la rigueur en dépenses ordinaires et crédits de paiement, contient une relance de la politique industrielle, qui se traduit par une augmentation sensible des autorisations de programme.

Il ne s'agit plus tant, comme par le passé, d'accompagner la restructuration et la conversion des secteurs en déclin, que de permettre à l'industrie française de relever les défis de l'avenir. Aussi, même si l'utilisation des crédits demandera à être évaluée et que certaines évolutions budgétaires inquiètent votre Commission, comme ceux destinés au CEA ou au financement des contrats de plan, votre Commission ne pouvait que marquer son accord avec une politique clairement définie et ambitieuse.

Cependant, constatant les menaces que fait peser sur l'avenir des entreprises publiques industrielles la modicité des dotations en capital inscrites au budget des charges communes depuis 1988, elle a considéré qu'elle ne pouvait pas, en conscience, vous proposer de l'adopter, tout en souhaitant que ce rejet permette au Gouvernement de mesurer l'ampleur des défis que le financement du secteur public lui pose.

## **MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Deux majorations d'ampleur limitée sont venues modifier le projet de budget de l'industrie en seconde délibération tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement :

- Le chapitre 64-96 Restructurations industrielles fait l'objet d'un crédit supplémentaire d'un million de francs, afin de renforcer les dotations consacrées à la reconversion des entreprises.

- le chapitre 66-01, article 51, Actions en faveur de l'innovation - ANVAR, est abondé à hauteur de 10 millions de francs, ce qui permettra selon le Ministère de l'Industrie, d'améliorer le fonctionnement de l'ANVAR.

Ces deux amendements ne modifient que marginalement les dotations initiales de ces deux chapitres, la plus importante concernant en outre des dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent donc que renforcer la décision de rejet formulée par votre commission.

## TEXTE DES AMENDEMENTS

### Amendement

#### Article 36

#### Etat B

### INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### *I. Industrie*

Titre III	119.060.799 francs
Réduire ces crédits de	99.834.118 francs

### Amendement

#### Article 37

#### Etat C

### INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### *I. Industrie*

Titre V	
I. Autorisations de programme	150.273.000 francs
Réduire ces crédits de	131.673.000 francs
II. Crédits de paiement	78.079.000 francs
Réduire ces crédits de	68.079.000 francs

**Amendement**

**Article 37**

**Etat C**

**INDUSTRIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

*I. Industrie*

**Titre VI**

<b>I. Autorisations de programme</b>	<b>5.684.049.000 francs</b>
Réduire ces crédits de	<b>4.164.370.000 francs</b>
<b>II. Crédits de paiement</b>	<b>2.279.473.000 francs</b>
Réduire ces crédits de	<b>1.673.268.000 francs</b>

## ANNEXE

### OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES SUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES

----

L'analyse consacrée par la Cour des comptes à la S.F.P.I. dans son rapport public de 1989 s'inscrit dans un contexte particulier :

- La SFPI avait fait l'objet d'investigations détaillées de la part du groupe permanent d'étude et d'information sur les entreprises nationalisées de votre Commission des finances dont la substance (1) a été publiée dans le remarquable rapport d'information de MM. Maurice Blin, Jean Chamant, André Fosset et Henri Torre (Sénat n° 8, première session ordinaire de 1985-1986).

- Cette société a fait l'objet, en outre, d'un rapport particulier (exercices 1982 à 1986), fait et délibéré le 20 décembre 1988 par la 3ème Chambre de la Cour et adressé aux Commissions des finances du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 164-IV de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

- Enfin, l'Assemblée nationale a décidé le 28 avril 1989 de créer une commission d'enquête "sur les conditions dans lesquelles ont été effectuées les opérations de privatisation d'entreprises et de banques appartenant au secteur public depuis le 6 août 1986". Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, se retranche d'ailleurs derrière cette décision pour s'abstenir de porter une appréciation sur les observateurs de la Cour ou de fournir les explications qu'elles appellent.

---

(1) voir notamment Annexe IV "la SFPI ou comment la banque Chaix est devenue actionnaire de la CGE".

La Haute juridiction consacre un premier développement à la création et au fonctionnement de la SFPI, société créée en 1982 pour faire transiter la contribution de 3 milliards de francs demandée aux banques et compagnies financières nationalisées (ainsi qu'à la Caisse des dépôts) en faveur de 5 groupes du secteur public industriel (Thomson, Saint-Gobain, CGE, Pêchiney, Rhône Poulenc)

L'analyse de la Cour n'apporte rien que le rapport d'information précité de votre Commission des finances n'ait en son temps rendu public (1).

La Cour ne précise pas en revanche clairement la raison d'être de cette structure. Il est bon de rappeler que le mécanisme de la SFPI permettait aux banques et compagnies financières "taxées" de 3 milliards de francs de limiter en quelque sorte les dégâts :

- elles étaient actionnaires très minoritaires (entre 0,06 % et 8,2 % du capital) d'une société dont l'Etat était majoritaire (50,01 %) grâce aux titres qu'il avait apportés ; elles évitaient, ce faisant, de devenir actionnaires directs des différents groupes industriels (2).

- elles limitaient à cinq groupes industriels seulement les bénéficiaires des concours demandés, échappant ainsi aux sauvetages des groupes publics les plus déficitaires (notamment à l'époque Renault et la Sidérurgie).

Il reste toutefois qu'en dépit du dividende prioritaire (3) auquel elles avaient droit, les banques et compagnies financières actionnaires de la SFPI n'auraient pas fait une belle affaire (tel n'était pas, il est vrai, le but de l'opération) si la politique de privatisation des groupes industriels n'avait pas été mise en oeuvre en 1986, donnant soudain à une contribution imposée par les pouvoirs publics, le caractère d'un placement à la fois liquide et rentable.

---

(1) Sinon peut-être l'ancien nom de la "coquille vide" que les pouvoirs publics ont "activée" pour créer la SFPI : une filiale de la BNP : "La Picarde de Promotion".

(2) La Cour observe à ce propos que la SFPI elle-même a été dispensée de provisionner la valeur des titres qu'elle détenait dans certains groupes au motif (contraire au principe de prudence en comptabilité) que ces moins-values étaient compensées par des plus-values latentes sur les titres d'autres groupes publics en portefeuille.

(3) Ce mécanisme de dividende prioritaire, comme le note la Cour, avait pour effet quasi inévitable que l'Etat, actionnaire majoritaire renonce à son propre dividende. Tel a été le cas pendant les quatre années d'existence de la SFPI.

Précisément, les observations de la Cour des Comptes portent sur le rôle de la SFPI dans le processus de privatisation sachant non seulement que l'ensemble de ses actionnaires (à l'exception de la Caisse des dépôts), mais également les cinq groupes industriels dont elle était actionnaire (1), figuraient sur la liste des sociétés dont le transfert au secteur privé était prévue par la loi du 6 juillet 1986.

Cette perspective a conduit les pouvoirs publics à procéder à la liquidation de la SFPI en deux étapes assorties d'une convention :

- les titres SFPI détenus par les banques et compagnies financières ont été remis à l'Etat contre des titres de groupes industriels que ce dernier a extrait de son propre patrimoine.
- l'Etat devenu actionnaire unique de la SFPI, a procédé à la dissolution de cette société devenant ainsi directement actionnaire des différents groupes industriels.
- les banques et compagnies financières se sont engagées à conserver jusqu'au 1er mars 1991 les titres des entreprises industrielles qu'elles ont reçus en l'échange de leurs actions de la SFPI et à ne les céder qu'à l'Etat ou à toute personne morale (qu'il pourrait) se substituer".

**1°/ Les conséquences du mécanisme sur les opérations de privation des groupes industriels (Saint-Gobain décembre 1986, CGE avril 1987).**

La Cour analyse tout d'abord la contribution de ce mécanisme à la "constitution des noyaux stables", le Ministre de l'économie et des finances ayant décidé de mettre en oeuvre lors des privatisations de Saint-Gobain et de la CGE, l'engagement pris par les anciens actionnaires de la S.F.P.I. de céder les titres qu'elles détenaient de ces groupes à toute personne morale que l'Etat pourrait se substituer. Ainsi 32 établissements financiers ont vendu 3 657 804 actions de la Compagnie de Saint-Gobain, soit 10,50 % du capital, à la B.N.P., à la Compagnie financière de Suez et à la Banque Worms, et 37 établissements ont vendu 539 280 actions de la C.G.E., soit 5,96 % du capital, à la Société générale, à la B.N.P. et au Crédit lyonnais. (2)

---

(1) Au 30 septembre 1986 la SFPI possédait ainsi :

- 14,66 % du capital de Pêchiney
- 23,22 % du capital de Rhône Poulenc
- 30,28 % du capital de Saint-Gobain
- 13,86 % du capital de Thomson
- 24,40 % du capital de la CGE

(2) Selon la Commission de Contrôle sénatoriale de l'action des organismes publics ayant trait à des opérations financières portant sur le capital des sociétés privatisées (rapport Sénat n° 265, seconde session ordinaire de 1988-1989), la BNP a ensuite cédé une partie de sa participation dans Saint-Gobain à la Compagnie générale des Eaux et l'essentiel de son portefeuille CGE à l'UAP, la Société Dumez, la Société générale et la Compagnie générale des Eaux tandis que le Crédit lyonnais cédait ses titres CGE à l'UAP, à la Société générale et à la Société de banque suisse.

La Cour dans son rapport public donne, de cette procédure, l'appréciation suivante :

"Ces interventions ont permis au ministre de désigner des acquéreurs hors marché comme le prévoit l'article 4 de la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations. Mais si les prix identiques à ceux des offres publiques de vente n'ont pas constitué un avantage particulier pour les acquéreurs, les dispositions du décret du 24 octobre 1986 relatives à la vente de gré à gré des titres des entreprises publiques n'ont pas été respectées. Ces dispositions, appliquées lors des autres privatisations, organisent, en effet, une procédure spéciale comportant notamment un avis de la commission de privatisation, la publicité de la vente avec appel d'offres et la publicité du choix des acquéreurs ; elles n'ont pas été suivies dans le cas de Saint-Gobain et de la CGE."

Toutefois, le rapport particulier adressé à votre Commission des finances comme à son homologue de l'Assemblée nationale comporte une tonalité fort différente comme en témoigne l'extrait suivant :

"1) Les opérations organisées au bénéfice des cessionnaires ne paraissent pas contraires aux textes, notamment en ce qui concerne la constitution de "noyaux stables" :

"- La SFPI n'est pas inscrite sur la liste des entreprises privatisables, annexée à la loi du 2 juillet 1986 ;

"- en vertu de l'article 4 de la loi du 6 août 1986, le Ministre "peut choisir" des acquéreurs "hors marché".

"2) La différence entre le prix d'entrée, dans la procédure d'échange de titres, et le prix de l'OPV, même si les écarts globalisés sont importants peut être considérée comme un "effet mécanique", selon la propre expression de la direction du Trésor.

"Elle aurait, d'ailleurs, été éliminée si la valorisation des titres issus de la dissolution de la S.F.P.I. avait été faite au prix de l'OPV : dans ce cas, les banques actionnaires de la S.F.P.I. auraient enregistré une plus-value d'entrée augmentée d'autant.

"3) La double plus-value enregistrée par les banques qui ont cédé soit des actions SGPM, soit des actions CGE, peut être considérée comme la rétribution de leur participation à la S.F.P.I., toute considération d'ordre fiscal mise à part."

Sans vouloir trancher entre le rapport particulier et le rapport public, votre rapporteur ne peut que s'étonner d'une telle divergence d'opinion entre la 3<sup>e</sup> Chambre qui a adopté le premier et la "Chambre du Conseil" qui a arrêté le second.

En revanche, rapport public et rapport particulier (le premier n'étant que la reprise du second) sont en plein accord pour estimer que le traitement fiscal de l'opération pour les anciens actionnaires de la S.F.P.I. a constitué un régime de faveur.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a, en effet, choisi de considérer que les deux opérations de cession (la première, à l'Etat, des titres S.F.P.I., la seconde, aux personnes morales désignées par l'Etat, des titres de groupes industriels) pouvaient être considérées comme les deux étapes d'une même opération.

En soumettant l'une et l'autre opération au régime des plus-values à long terme, alors que la seconde s'est déroulée dans un délai variant de 1 à 6 mois (c'est-à-dire inférieur au seuil des plus-values à long terme qui est de deux ans), le Trésor s'est privé d'une recette de l'ordre de 96 millions de francs.

Quel que soit l'avis autorisé du Service de législation fiscal émis en décembre 1988 pour couvrir ce choix, il semble bien, comme l'indique la Cour, que "l'Administration n'a pas le droit de renoncer au bénéfice de la loi fiscale.

L'Etat, en renonçant d'abord à ses dividendes au sein de la S.F.P.I. (voir plus haut) puis en amputant ses recettes fiscales, a donc fait preuve à l'égard des banques publiques, dont certaines d'entre elles ont été par la suite privatisées, d'une grande mansuétude qui n'est peut-être que la compensation de la violence qui leur a été faite en 1982.

## **II°/ Les conséquences du mécanisme sur la structure du capital des groupes demeurés publics**

La dissolution de la S.F.P.I. a eu pour conséquence une privatisation partielle des trois sociétés industrielles dont le transfert au secteur privé prévu par la loi du 2 juillet 1986 avant le 1er mars 1991, n'a pas été encore réalisée.

Les banques et compagnies financières (et la Caisse des Dépôts) détenaient ainsi, au 31 septembre 1986, du chef de l'ex S.F.P.I. 6,72 % du capital de Pêchiney, 10,64 % du capital de Rhône Poulenc et 5,91 % de Thomson (1).

Il convient de noter que cette situation n'est pas propre à la S.F.P.I. La privatisation de la Compagnie de Suez a entraîné ainsi l'émergence d'un actionnariat privé au sein du groupe du C.I.C., de même la privatisation de plusieurs banques a eu le même effet sur le capital, par exemple, de la Banque Française pour le commerce extérieur.

Cette situation est considérée comme normale par le ministère de l'Economie et des Finances qui estime que la privatisation d'une entreprise publique "comporte, sortie du secteur public, des titres qu'elle peut détenir dans une autre entreprise publique... sans qu'il y ait lieu de prévoir une procédure spéciale" (2).

---

(1) Il est regrettable que la Cour ne fournisse pas la composition exacte du capital de ces groupes publics, notamment la part détenue par les différentes banques et compagnies financières privées.

(2) Opinion citée par la Cour dans son rapport public.

En revanche, la Cour des Comptes considère que cette interprétation est doublement critiquable :

"- elle ne protège pas le secteur public, ce qui est un des objectifs de la législation de 1986. Elle rend théoriquement possible un détournement de procédure consistant à transférer au secteur privé des participations dans des entreprises publiques en privatisant seulement le holding qui les détiendrait. Ces risques ne se sont pas réalisés, mais le ministère en a reconnu l'existence ;

"- elle n'assure pas une information suffisante sur des transferts partiels d'actifs du secteur public au secteur privé : même si les notices visées par la Commission des opérations de Bourse (COB) sont destinées à donner tout renseignement sur les participations détenues par les sociétés privatisées, des professionnels eux-mêmes ont pu ignorer ces transferts."

Pour échapper à ces critiques, l'Etat aurait pu, selon la Haute juridiction, "appliquer, au cas particulier, l'article 7 de la loi du 2 juillet 1986 qui prévoit pour "toute prise de participation" du secteur privé au capital social d'une entreprise publique une autorisation par décret (1). A défaut, il aurait dû racheter ou faire racheter par un autre organisme public, en vertu des engagements unilatéraux souscrits le 10 novembre 1986, les titres détenus par les établissements privatisés dans Péchiney, Rhône-Poulenc et Thomson-Brandt."

---

(1) Loi du 2 juillet 1986, article 7 :

*I.- Sont approuvés par la loi les transferts au secteur privé de la propriété :*

- des entreprises dont l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social ;
- des entreprises qui sont entrées dans le secteur public en application d'une disposition législative.

*II.- Les opérations ayant pour effet de réaliser un transfert du secteur public au secteur privé de propriété d'entreprises autres que celles mentionnées au paragraphe I ci-dessus sont soumises à l'approbation de l'autorité administrative, dans des conditions fixées par les ordonnances mentionnées à l'article 5.*

*Nonobstant toute disposition législative contraire, toute prise de participation du secteur privé au capital social d'une entreprise dont l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social, et qui n'a pas pour effet de transférer sa propriété au secteur privé, est soumise aux conditions d'approbation mentionnées à l'alinéa précédent.*

Loi du 6 août 1986, article 19 :

*Les opérations régies par le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 7 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 précitée sont autorisées par décret.*

Votre Commission des Finances qui a été saisie au fond des lois de privatisations avait souligné la souplesse du dispositif proposé par l'article 7 de la loi du 2 juillet 1986 tout en observant que "tout éventuel détournement du dispositif prévu ferait l'objet d'une censure par le juge administratif pour détournement de procédure" (1).

Dans le cas d'espèce, on pourra faire valoir que la cession au secteur privé d'une participation très minoritaire dans trois groupes publics ne s'est pas fait contre la volonté du législateur, dès lors que la privatisation totale de ces groupes est précisément inscrite dans la loi.

Toutefois, il reste au Ministre d'Etat, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, la possibilité de mettre en oeuvre l'une des solutions préconisées par la Cour des Comptes : à savoir le rachat par l'Etat ou par toute personne morale désignée par lui des participations détenues dans les sociétés Thomson, Pechiney et Rhône-Poulenc par les banques et compagnies financières privatisées. Il en a le droit (la Cour estime, semble-t-il, qu'il en a le devoir) en application des engagements sus-mentionnés souscrits par les anciens actionnaires de la S.F.P.I. et ce jusqu'au 1er mars 1991.

Il est donc particulièrement regrettable que le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget n'ait pas fait part, dans sa réponse aux observations de la Haute juridiction de ses intentions sur ce point, à moins naturellement qu'il considère que par similitude avec la loi du 10 juillet 1989 (2) il importe de "rendre leur liberté aux actionnaires" de ces groupes publics et frapper de désuétude les conventions qui les lient à l'Etat.

---

(1) Elle visait notamment l'hypothèse d'une cession par l'Etat à une ou plusieurs entreprises publiques de sa participation majoritaire dans une société (compétence réglementaire), puis du transfert de cette participation, désormais de "second rang", au secteur privé (à nouveau compétence réglementaire) permettant ainsi d'é luder l'autorisation du Parlement.

(2) Loi n° 89-465 du 10 juillet 1989 modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.